



Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à la « **Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de Santé et Hôpitaux** »

Procédure Ouverte

Code Navision :BDI23005

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes ♣	12
2.7	Option.....	12
2.8	Quantité.....	12
3	Objet et portée du marché.....	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication.....	13
3.2.1	Publicité officielle	13
3.2.2	Publications complémentaires	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres.....	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	16
3.4.7	Ouverture des offres	16
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	17
3.5.1	Motifs d'exclusion	17

3.5.2	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	18
3.5.3	Critères d'attribution ♣	19
3.5.3.1	Cotation finale	19
3.5.3.2	Attribution du marché.....	19
3.5.4	Conclusion du contrat	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	21
4.3	Confidentialité (art. 18)	21
4.4	Protection des données personnelles	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	24
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	24
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	26
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	26
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	27
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 27	
4.8.4	Circonstances imprévisibles	28
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42)	28
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	28
4.10.1	Délais et clauses (art. 116)	28
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117)	29
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	29
4.10.4	Emballages (art.119).....	30
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120)	30
4.10.6	Responsabilité du fournisseur (art. 122)	30
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	31
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	31
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44)	31
4.12.2	Pénalités (art.45)	31
4.12.3	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	32
4.12.4	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	32
4.13	Fin du marché	32
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	32
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132)	33

4.13.3 Délai de garantie (art. 134).....	33
4.13.4 Réception définitive (art. 135).....	33
4.13.5 Frais de réception	33
4.13.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127).....	33
4.14 Litiges (art. 73).....	34
5 Spécifications techniques.....	35
5.1 Conditions générales.....	91
5.2 Service après-vente	92
6 Formulaires	93
6.1 Fiche d'identification	93
6.1.1 Personne physique	93
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	94
6.1.3 Entité de droit public.....	95
6.1.4 Sous-traitants	95
6.1.5 Fiche signalétique financière.....	96
6.2 Formulaire d'offre - Prix	97
6.2.2 Inventaire-Bordereau de Prix	99
6.2.4 Inventaire-Bordereau de prix-Lot 2	106
6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	111
6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	113
6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires.....	115
6.6 Dossier de sélection – capacité économique	116
6.7 Dossier de sélection – aptitude technique.....	118
6.7.1 Canevas obligatoires pour les documents de sélection qualitative	120
6.7.1.1 Références des livraisons des équipements similaires au cours des 5 dernières années ; 2024 est aussi acceptée si la réception a eu déjà lieu	120
6.7.1.2 Déclaration du chiffre d'affaires.....	120
6.8 Modèle de preuve de constitution de cautionnement	122
6.9 Documents à remettre – liste exhaustive	123
6.10 Annexes	124
6.10.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **David LEYSSENS**, Directeur Pays Enabel au Burundi.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

- de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- <<autres
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

- << [la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

En dérogation à cette réglementation :

Considérant l'article 14, §2, 1^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burundi ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme_E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel,

l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures

2.2 Objet du marché

Ce marché de fourniture consiste en la « **Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de Santé et Hôpitaux** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots⁹

(articles 2, 52^o et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)

Le marché est divisé en 2 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans <la partie 5> du présent CSC.>>

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : Fourniture et Installation des équipements médicaux des Centres de Santé

Lot 2 : Fourniture et Installation des équipements médicaux d'hôpitaux

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

L'attribution des deux lots se fera suivant la combinaison la plus avantageuse pour le PA/Pouvoir Adjudicateur

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

(voir également Partie 6.2.1 & 6.2.2 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée du marché¹⁰

Durée fixe

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive. La durée du marché est de 455 jours y compris une période de garantie de 365 jours à compter de la réception provisoire des fournitures.

⁹ Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

¹⁰ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

En cas d'attribution des deux lots, les délais ne sont pas cumulatifs

2.6 Variantes ♠

Les variantes ne sont pas admises.

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Les quantités par lot sont indiquées dans le présent cahier spécial des charges dans partie termes de référence. Elles sont fermes. Cfr DQE

Les différents lots du marché sont repris dans le formulaire d'offre de prix

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **19/02/2025 inclus**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **mp.bdi@enabel.be** et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et les réponses sera disponible le lendemain de la clôture des questions au BDA/JOUE et sur le site web Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site de BDA et JOUE, **le site web d'Enabel** ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120** jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

(art. 32 AR 18.04.2017)

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

La gestion administrative et le secrétariat

Déplacement, transport et l'assurance

La documentation relative aux services

La livraison de documents ou pièces liés à l'exécution

1^o les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2^o le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3^o la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4^o le montage et la mise en service ;

5^o la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Toutes autres taxes locales applicables sur ces types de marchés au Burundi

Tous les prix sont DDP, la livraison sur site est à la charge du fournisseur jusqu'à l'installation et mise en marche. La livraison DDP implique que le fournisseur est responsable des formalités de douane, etc, ainsi que du temps nécessaire à leur réalisation.

3.4.5 Introduction des offres

Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Pour les soumissionnaires installés au Burundi :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **deux (2) copies. Cette offre complète devra être introduite sous forme d'un fichier au format PDF sur Clé Usb avec en plus le devis quantitatif-inventaire des fournitures en Excel.**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre BDI23005-10073 : « Marché de fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de Santé et Hôpitaux »**Dépôt des offres **le 03/03/2025 à 10h 00, heure de Bujumbura(GMT+2)** – Ouverture publique des offres le même jour directement après la réception des offres

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt indiquées ci-dessus. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai ».

N.B Les offres envoyées électroniquement par des soumissionnaires locaux (du Burundi) ne seront pas considérées !

L'offre sera remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Enabel – Agence Belge de Développement

Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I

Avenue Bisoro n° 22, Kabondo-Ouest (Avenue du large, à ± 500m en aval de l'ex-Pyramid Center)

Bâtiment Enabel Santé

Secrétariat de la Cellule Contractualisation

Pour les soumissionnaires étrangers

Il leur est permis d'envoyer s'ils le désirent leurs offres par email à l'adresse suivante : mp.bdi@enabel.be avec en copie obligatoire : gbeigbena.agnandji@enabel.be

Une séance d'information est prévue le 10 février 2025 à 11h à l'adresse suivante :

Enabel – Agence Belge de Développement

Programme Santé – Cellule Contractualisation

Commune Mukaza, Q. Rohero 1, Avenue Bisoro n° 22, Kabondo Ouest

Bujumbura – Burundi

Pour ceux qui veulent suivre à distance, ils sont priés d'envoyer une demande de participation : mp.bdi@enabel.be avec en copie obligatoire : gbeigbena.agnandji@enabel.be

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **03/03/2025 à 10** heures, heures de Bujumbura. L'ouverture des offres est publique. La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse:

Enabel – Agence Belge de Développement

Programme Santé – Cellule Contractualisation

Commune Mukaza, Q. Rohero 1, Avenue Bisoro n° 22, Kabondo Ouest

Bujumbura – Burundi

3.5 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.5.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1^o qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2^o qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

L'article 70 de l'arrêté royal passation du 18 avril 2017 précise que : « § 2. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67, le candidat ou le soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er au début de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur signale dans les documents du marché que le présent paragraphe est d'application.

§ 3. Lorsque le pouvoir adjudicateur envisage d'invoquer un motif d'exclusion visé à l'article 69, il donne au candidat ou au soumissionnaire la possibilité de présenter les mesures correctrices visées au paragraphe 1er au cours de la procédure de passation. Il en va de même si le candidat ou le soumissionnaire concerné n'a pas fait référence aux mesures correctrices dans son Document unique de marché européen visé à l'article 73. [...]»

L'adjudicateur est tenu de vérifier les déclarations faites dans le DUME sur base des documents suivants:

- 1) un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, à transmettre sauf lorsque l'adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, à transmettre sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.
- 4) le document justifiant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de réorganisation judiciaire, à transmettre sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 3 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas, pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.2 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Art.75-76. de l'AR du 18 avril 2017

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1^o le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2^o le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3^o le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4^o les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.3 Critères d'attribution ♣

Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Attribution sur la base du **prix** :
 - Prix

3.5.3.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.3.2 Attribution du marché

Article 36 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016

Les lots du marché seront attribués au/aux soumissionnaire/soumissionnaires qui a/ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.5.4 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Samuel Van STEIRTEGHÉM , courriel : samuel.vansteirteghem@enabel.be assisté par Fabrice NTWARI, fabrice.ntwari@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans

le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, **dans les trente jours calendrier** suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplit les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

La clause de réexamen :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplit(s) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplit les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvenient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà

exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

<<La réception technique peut être opérée à différents stades de la production. A décrire >>

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **90 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ». cfr DQE dans les termes de référence.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante:

Lot 1

	District	CDS où la livraison et l'installation doit être faite	Bâtiments à équiper
1	Busoni	Vyanzo	BLOC MATERNITE
			BLOC HEBERGEMENT
2		Nyagisozi	BLOC MATERNITE
3		Mukerwa	BLOC HEBERGEMENT
4	Vumbi	Nyamisagara	BLOC MATERNITE
4	Mukenke	Mabuga	BLOC HEBERGEMENT
6		Bucana	BLOC PROMOTION DE LA SANTE
7	Kirundo	Muyange	BLOC HEBERGEMENT
8	Bujumbura	Burima	BLOC SOINS AMBULATOIRES
			BLOC HEBERGEMENT
			BLOC PROMOTION DE SANTE
			BLOC MATERNITE

Lot 2

Numéro	District	Hôpitaux où la livraison et l'installation doit être faite	Bâtiments à équiper
1	Kirundo	Kirundo	BLOC OPERATOIRE
			LABORATOIRE
			BLOC ISOLEMENT
2	Mukenke	Mukenke	BLOC OPERATOIRE
			LABORATOIRE
			BLOC ISOLEMENT
3	Vumbi	Gasura	XXXX
4	Cibitoke	Cibitoke	BLOC OPERATOIRE
			LABORATOIRE

			BLOC ISOLEMENT
5	Bukinanyana	Ndora	BLOC OPERATOIRE
			LABORATOIRE
			BLOC ISOLEMENT
6	Mabayi	Mabayi	BLOC OPERATOIRE
			LABORATOIRE
			BLOC ISOLEMENT
7	Ngozi	Ngozi	XXX
8	Rumonge	Rumonge	XXXX

4.10.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.6 Responsabilité du fournisseur (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE

4.12.3 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.4 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.13.5 Frais de réception

Les frais de voyage et de séjour du fonctionnaire dirigeant sont à charge de l'adjudicateur.

4.13.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Enabel – Agence Belge de Développement

Programme Santé – Cellule finances

Commune Mukaza, Q. Rohero 1, Avenue Bisoro n° 22, Kabondo Ouest

Bujumbura – Burundi

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit impérativement être libellée en EURO et porter le numéro PO (qui sera indiqué dans la lettre de notification).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire.

Il est fait obligation à l'adjudicataire de détailler dans la facture tous les numéros de série (le cas échéant) de tous les items facturés.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Spécifications techniques

La prestation comprend :

- Le transport, la fourniture, la livraison, et le déchargement des appareils neufs,
- L'installation des appareils neufs,
- Les tests et réglages nécessaires à la mise en route,
- La formation des utilisateurs et des techniciens de maintenance de l'hôpital et du Bureau de District à l'utilisation et la maintenance. Ces séances devront se faire en présence du pouvoir adjudicateur.
- La fourniture des manuels d'utilisation et de maintenance des dispositifs médicaux en français,

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre toutes les fiches techniques des fournitures.

Lot 1 : Equipements des Centres de Santé (7 Cds de la PS de Kirundo et 1 Centre de Santé de Burima)

ITEM	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Autoclave de paillasse	Autoclave de table
		Capacité +/- 23 Litres
		Affichage LCD, Contrôlé par microprocesseur
		Touch screen/bouton
		Alarmes pour la température, temps, temps écoulé
		Système de séchage post vacuum. Moins de 1% d'humidité restant pour le textile et de 0,2% pour les instruments
		Générateur de vapeur inclus dans la chambre Programme pour BD, textile, instruments...
		Double réservoir d'eau inclus dans la construction pour séparer l'eau propre de l'eau sale.
		Pression -0,1/0,28Mpa
		Température de stérilisation 105-136°C
		Précision de l'affichage de température 1Kpa

		Pression de travail max. 0,23Mpa
		Construction de la chambre en inox
		Limite de vacuum -0,080Mpa
		Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français.
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
2	Bac de décontamination d'instruments à froid	<p>Pour nettoyage, décontamination ou stérilisation des instruments par trempage</p> <p>Autoclavables à 134°C</p> <p>En polypropylène</p> <p>Bac avec panier à égouttoir et couvercle</p> <p>Couvercle sans fente</p> <p>Volume utile : min 5L</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
3	Bassin de lit	<p>Bassin de lit en plastique, forme pantoufle</p> <p>Marquage CE dispositifs médicaux requis</p>
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
4	Boîte d'épisiotomie	<p>Boîte pour épisiotomie composée de :</p> <p>*1 boîte inox 25x10x5 cm</p> <p>*1 ciseaux mayo droit 18 cm</p> <p>*1 ciseaux mayo courbe 18 cm</p> <p>*1 pince dissection s/g 16 cm</p> <p>*1 pince dissection a/g 16 cm</p> <p>*1 pince rochester-pean courbe 16 cm</p>

		*2 pinces kocher droites 16 cm
		*1 pince jl faure courbe a/g 22 cm
		*4 pinces a champs de backhauss 14 cm
		*1 pince cheron 24 cm
		*1 ecarteur de gelpi 18 cm
		*1 porte-aiguilles de mayo-hegar 18 cm
		*1 sonde cannelee 14 cm
		*1 stylet olivaire double 14 cm
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
5	Boîte d'instruments accouchement	Boîte d'accouchement composée de :
		1 Boîte en inox 40 x 16 x 7 CM
		1 Forceps Tarnier avec tracteur 40 CM
		1 Ciseaux mousse courbe 18 CM
		1 Pinces JL Faure courbes 22 CM
		1 Stéthoscope Pinard Aluminium Obstétrical
		1 Sonde vésicale Femme Métal
		1 Clamp Ombilical de Bar
		1 Perce Membrane 20 CP
		1 Insufflateur de Ribemont sans Poire
		Instrument rond , grand anneau
		Emballage d'un sachet minigrip avec la référence de l'instrument
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
6	Boîtes de spéculum vaginaux	1 boite inox 35x18x8cm comprenant :

		1 Spéculum de COLLIN vierge
		1 Spéculum de COLLIN 20mm
		1 Spéculum de COLLIN 25mm
		1 spéculum de COLLIN 35mm
		1 spéculum de COLLIN 40mm
		Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
7	Brassard MUAC	<p>Bracelet MUAC pour l'évaluation de la malnutrition chez l'enfant</p> <p>Longueur du bracelet : 35 cm environ</p> <p>Avec zone jaune entre 12.5 et 13.5 cm</p>
8	Centrifugeuse électrique	<p>Vitesse : entre 10.000 et 14.000 t/min.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité : entre 20 et 30 tubes. - Minuterie : de 1 à 30 min et réglable en continu. - Accélération/freinage : 16/15 sec. - Affichage des paramètres temps, vitesse et force centrifuge. - Fourni avec un rotor pour tubes ordinaires (5ml) et un rotor pour tubes capillaires hématocrites + autres accessoires de fixation et de réduction des tubes standards. - Couvercle avec sécurité de verrouillage électrique. - la documentation technique en français - alimentation électrique basse tension. . Fourni avec un Lot de pièces de rechange : - le fournisseur pourra demander au fabricant quelles sont les pièces de rechanges pouvant servir pendant l'intervention du technicien de maintenance jusqu'à 2 ans et donner sa proposition <p>le fournisseur doit fournir la documentation technique en français : 3 manuel utilisateurs et 3 manuel machine</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
9	Chaise roulante	<ul style="list-style-type: none"> • Construction en tubes ronds d'acier chromé .

		<ul style="list-style-type: none"> Dossier fixe.
		<ul style="list-style-type: none"> Siège rembourré en toile nylon - ignifuge et lavable.
		<ul style="list-style-type: none"> Avec une poche à l'arrière
		<ul style="list-style-type: none"> Repose pied escamotable, réglable en hauteur et rabattable latéralement
		<ul style="list-style-type: none"> Roulettes à l'avant: env. 12cm
		<ul style="list-style-type: none"> Assise : dimension minimale 34x33cm
		Conforme à la norme Union Européenne, marquage CE requis
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
10	Diagramme de Nabarro	<p>Diagramme de maigreur Nabarro adapté pour enfants et adultes.</p> <p>Utilisable par les patients en position debout</p> <p>Dimensions 180cmx85cm Lxl</p>
11	Distillateur	<p>Distillateur d'eau inox</p> <p>Pour une eau filtrée et sans impureté</p> <p>Robuste, en inox 304 (inox alimentaire) et verre</p> <p>L'eau n'entre pas en contact avec le plastique</p> <p>Capacité jusqu'à 16 litres / jour</p> <p>Alimentation : 220 V, puissance max 580W</p> <p>Contenance min 4L</p> <p>Bec en porcelaine</p> <p>Livré avec :</p> <p>Bocal en verre de 4 litres</p> <p>1 kit de 6 filtres au charbon actif</p> <p>Nettoyant pour cuve 250g (acide citrique)</p>
12	Escabeau	<p>Marche-pied en 2 marches</p> <p>Structure inoxydable</p> <p>Surface anti dérapante</p> <p>Dimension indicatives : 46x30x46 cm</p>

		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
13	Fauteuil de prélèvement	Fauteuil de prélevement sanguin
		Matelas rembourré en simili cuir et structure acier émaillé.
		Dossier articulé par vérin à gaz et appuie-pieds articulés avec cliquet mécanique.
		Position de trendelenburg. Accoudoirs réglables et démontables
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
14	Gravidomètre	Disque de grossesse : calculatrice circulaire composée de deux disques superposés où sont inscrites, sur le plus grand, les dates et sur le plus petit, le reste des informations qui renseigne sur : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de semaines de grossesse - La date estimée de l'accouchement. - Le poids moyen du bébé à chaque étape de la grossesse. - La taille moyenne du bébé à chaque étape de la grossesse. - Le BDP ou diamètre bipariétal (la distance en millimètres entre les deux os pariétaux de la tête du bébé). - La longueur du fémur de bébé.
15	Guéridon mobile pour instruments et soins	Guéridon inoxydable, 2 plateaux avec poignée
		Démontable
		Structure en tube rond avec roues
		Charge maximale : 40kg par plateau
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
16	Insufflateur manuel Ambu enfants	Insufflateur Ambu Silicone destiné à la ventilation des nouveau-nés.

		Plage d'application - nouveau-nés, bébés et enfants d'un poids inférieur à 10 kg
		Volume maximum par insufflation 150 ml
		Fréquence de ventilation maximum : dépend du volume d'insufflation utilisé
		Le taux de dilatation du ballon est suffisamment rapide pour toutes les fréquences de ventilation recommandées dans la pratique
		Raccord patient 22 /15 mm (ISO)
		*Texture du ballon en silicone transparente
		*Poignée de préhension pour faciliter et sécuriser la ventilation
		• Valve patient à clapet unique pour une fonctionnalité optimale
		Livré avec masque monobloc To et tuyau réservoir O2
		• Tarage à 40 cm H2O
		Tous les composants doivent être démontables et remontables aisément pour une maintenance facilitée ; ils sont conçu pour supporter un passage à l'autoclave à 134°C/18 minutes.
		Fourni avec tous ses accessoires nécessaires à son utilisation
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
17	Jeu d'accessoires inox (plateaux, cuvettes, haricots)	Jeu d'accessoires composé de 3 plateaux, 3 haricots et 3 boites inox
		Dimensions plateaux : 215x10x20mm; 260x200x30mm et 320x250x28 mm
		Dimensions haricots : 243x125x50mm; 203x102x44mm et 165x80x38 mm
		Dimensions boite inox de base : 165x45x40mm; 220x120x60mm et 320x150x60 mm
		Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis

		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
18	Jeu de tambours (petits et moyens)	Tambour de stérilisation
		Jeu de 4 tambours de dimensions suivantes :
		1 tambour 240x190mm, 1 tambour 125x80mm, 1 tambour 150x80, 1 tambour 190x190mm
		En inox, avec éclisses latérales et couvercle à charnière
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
19	Lampe d'examen	Lampe d'examen mobile LED
		Lampe pour éclairer les surfaces et les cavités du corps lors d'un examen médical
		Bras articulé à ressort
		Interrupteur Marche/Arrêt
		Plateau mobile avec roulettes pivotantes
		Emet une lumière blanche naturelle : Température de couleur environ 4500 K
		Lampe LED environ 3W, Intensité lumineuse : environ 20.000 Lux à 40 cm
		Réflecteur ajustable
		Longueur cordon d'alimentation : min 3 m
		Alimentation : 220 V
		Conforme à la norme UE, marquage CE requis
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
20	Lit d'hôpital	Lit d'hospitalisation en acier avec relève buste
		Bâti métallique, revêtement époxy
		Tête et pied de lit à barreaux verticaux.

		Sommier en treillis métalliques.
		Tête r églable.
		Structure d émontable.
		Sans roues
		Dimensions indicatives : 200x85x50 H (cm)
		Conforme à la norme UE, marquage CE requis
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
21	Lit de travail	<p>Lit utilisé en salle de travail</p> <p>Revêtement époxy, sommier en treillis métallique</p> <p>Relève buste et relève jambes avec plicature commandés par manivelles au pied du lit Proclive / déclive</p> <p>Tête et pied de lit avec panneaux amovibles de couleur et poignées en ABS Mobile sur 4 roues 125 mm dont 2 freinées</p> <p>Livr é avec matelas en mousse et en trois sections, épaisseur 15cm, densité 30%. Recouvert d'une housse en simili cuir facilement lavable</p>
		Le matériel devra être marqué CE.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
22	Matelas	<p>Matelas en mousse</p> <p>Epaisseur 15cm</p> <p>Dimension 190x90cm</p> <p>Recouvert d'une housse en simili cuir</p> <p>Densité 30%</p>
23	Microscope binoculaire	<p>Corps Cadre en aluminium moulé sous pression, revêtement de protection en plastique</p> <p>Système optique Système optique Infinity</p> <p>Système d'éclairage : Système d'éclairage transmis intégré</p> <p>Consommation d'énergie LED : 0,5 W (valeur nominale)</p> <p>Mise au point •Mouvement de la hauteur de la platine</p> <p>Course du mouvement grossier : 15 mm</p>

		Butée de fin de course de réglage grossier
		Réglage du couple pour le bouton de réglage grossier
		Bouton de mise au point fine (gradations de réglage minimales : 2,5 µm)
		Tourelle porte-objectifs Tourelle porte-objectifs quadruple fixe avec inclinaison vers l'intérieur
		Platine : Platine fixe mécanique à mouvement de fil •Dimensions (L × P) : +/- 170 mm × 80 mm •Plage de déplacement (X × Y) : +/- 70 mm × 30 mm •Porte-échantillon •Échelle de position de l'échantillon
		Tube d'observation : Type Binoculaire, antifongique Oculaire (antifongique) 10X Nombre de champs (FN) : 20 Inclinaison du tube 30°
		Plage de réglage de la distance interpupillaire : +/- 40 – 70 mm Réglage du point oculaire 370,0 – 432,9 mm
		Condenseur •Condenseur Abbe NA 1,25 avec immersion dans l'huile •Diaphragme d'ouverture intégré
		Objectif : 4x, 10x, 40x, 100x
		Dimensions (L × P × H) +/- 190 mm × 390 mm × 380 mm Poids Environ +/- 5 kg Tension nominale/courant électrique CA 100 – 240 V 50/60 Hz 0,4 A Consommation électrique Moins de 2 W
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
24	Paravent	Paravent 2 panneaux
		Cadre tubulaire chromé, monté sur roulettes
		Panneaux en toile plastifiée anti-feu lavable
		Dimensions indicatives : 100 x 42 x 167 cm
		Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
25	Pelvimètre	Pelvimètre échelle de mesure 20 cm

26	Pèse-bébé	<p>Balance mécanique</p> <p>Échelle maximale supérieure à 20 kg</p> <p>Grande échelle de lecture, précision 5 g</p> <p>Construction robuste et résistante à la corrosion et aux éclaboussures</p> <p>Fonctionnement sans huile</p> <p>Le corps de la jauge permet l'accès pour le recalibrage, mais en utilisation normale est sécurisé et scellé</p> <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
27	Pèse-personne	<p>Balance mécanique, Échelle jusqu'à min 150 kg.</p> <p>Echelle marquée pour permettre la lecture en pas de 1 kg maximum.</p> <p>Construction robuste et résistante à la corrosion et aux éclaboussures</p> <p>Fonctionnement sans huile</p> <p>Le corps de la jauge permet l'accès pour le recalibrage, mais en utilisation normale est sécurisé et scellé.</p> <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
28	Porte-sérum, simple, sur pieds	<p>Pied à perfusion</p> <p>Mat et crochets en acier inoxydable, base en acier</p> <p>Hauteur variable min 125-130cm</p> <p>Diamètre du mat min 25cm</p> <p>Sur roues, 2 crochets</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>

		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
29	Stéthoscope biauriculaire	Stéthoscope double pavillon pour le diagnostic Membrane haute résolution Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
30	Stéthoscope obstétrical de Pinard	Stéthoscope obstétrical de pinard en aluminium Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
31	Table d'accouchement	Table d'accouchement tube carré epoxy, démontable 3 parties, proclive/déclive Trois sections réglables et indépendantes : dossier, assise et jambière Assise (2è section) munie d'une entaille pour passage des déchets biologiques vers la cuvette Matelas rembourré avec revêtement lavable anti-feu Repose jambes escamotables sous l'assise Porte sérum fourni avec Paire de porte cuisses réglables, paire de poignée de traction Paire d'épaulières réglables Porte cuvette + cuvette en inox fournie avec Sellerie ignifugée Dimensions minimales : 1900x600x920 cm Livrée avec tous ses accessoires Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis

		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
32	Table de réception de nouveau-né	<p>Table de réception et soins au nouveau-né</p> <p>Structure métallique en acier inoxydable ou acier émaillé</p> <p>Matelas avec revêtement en simili cuir</p> <p>Pieds avec terminaisons anti dérapantes</p> <p>Dimensions indicatives : 1250 h x550 larg x870 mm long</p> <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p>
33	Table d'examen	<p>Table d'examen mécanique modulable 3 sections</p> <p>Dossier et appui-pieds articulés</p> <p>Structure en acier inoxydable</p> <p>Revêtement en simili cuir</p> <p>Dimensions minimales : 180x55x75 H (cm)</p> <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p>
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
34	Table d'examen gynécologique	<p>Table d'examen gynécologique</p> <p>Structure entièrement en acier inox,</p> <p>Trois sections réglables : dossier, assise, jambière et position Trendelenburg</p> <p>Un pied à vis servant de vérin de stabilité</p> <p>Matelas rembourré avec revêtement lavable et traité antifeu</p> <p>Livré avec :</p> <p>1 cuvette en acier inox</p> <p>1 paire d'appui-jambes anatomiques réglables</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis</p>

		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
35	Tensiomètre digital	Tensiomètre électronique au bras
		Pour l'automesure occasionnelle.
		Affichage à cristaux liquides numériques
		Indicateur tricolore de risque OMS
		Détecteur d'arythmie
		Indicateur de décharge des piles
		Livré avec brassard Circonférence du bras 22-36 cm - taille M
		Fourni avec 4 piles AA à installer dans l'appareil, 4 piles AA de rechange et une housse de transport
		Conforme à la norme UE, marquage CE requis
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
36	Toise bébé	Toise matelas pour nourrissons et enfants
		Plage de mesure min : 10-100cm, graduation 5mm
		Dimensions minimales (L x H x P) : 300 x 140 x 1250 mm.
		Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis
		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE

La répartition de ce matériel se fait comme suit :

	District	CDS où la livraison et l'installation doit être faite	Bâtiments à équiper
1	Busoni	Vyanzo	BLOC MATERNITE
2			BLOC HEBERGEMENT
3		Nyagisozi	BLOC MATERNITE
4		Mukerwa	BLOC HEBERGEMENT
4	Mukenke	Nyamisagara	BLOC MATERNITE
6		Mabuga	BLOC HEBERGEMENT
7	Kirundo	Bucana	BLOC PROMOTION DE LA SANTE
8	Bujumbura	Muyange	BLOC HEBERGEMENT
			BLOC SOINS AMBULATOIRES
			BLOC PROMOTION DE SANTE
			BLOC MATERNITE

Soit au total à équiper :

- a) 7 CDS de la Province de Kirundo :
- 1 Bâtiment « Promotion de la santé »
- 4 bâtiments « hébergement »
- 3 bâtiments « maternité »

- b) 1 Cds de Bujumbura Rural :

- 1 Bâtiment « Soins Ambulatoires »
- 1 Bâtiment « Promotion de la santé »
- 1 bâtiment « hébergement »
- 1 bâtiment « maternité »

Chaque bâtiment « Promotion de la santé » comprend les équipements suivants :

Pièce	Équipement	Quantité
Nutrition	Pèse-bébé	2
Nutrition	Toise bébé	2
Nutrition	Guéridon mobile pour instruments et soins	1

Nutrition	Jeux d'accessoires Inox (plateaux, haricots,...)	1
Nutrition	Brassard Muac	1
CPN(Consultation pré natale)/PF(Planing Familial)	Boîtes de spéculum vaginaux	1
CPN/PF	Escabeau	1
CPN/PF	Gravidomètre	1
CPN/PF	Jeux d'accessoires Inox (plateaux, haricots,...)	1
CPN/PF	Pelvimètre	1
CPN/PF	Stéthoscope biauriculaire	1
CPN/PF	Table d'examen gynécologique	1
CPN/PF	Tensiomètre digital	1
CPN/PF	Lampe gynécologique	1
CPN/PF	Stéthoscope obstétrical de Pinard	1
CPN/PF	Balance Pèse Personne	1
Accueil/Triage	Tensiomètre digital	1
Consultation curative	Pèse-personne	2
Consultation curative	Tensiomètre digital	4
Consultation curative	Table d'examen	2
Laboratoire	Microscope Binoculaire	1
Laboratoire	Centrifugeuse électrique	1
Prélèvement	Fauteuil de prélèvement	1

Chaque Bâtiment « Hébergement » comprend les équipements suivants :

SERVICE	EQUIPEMENT	QUANTITE
Hébergement	Bassin de lit	4
Hébergement	Lit d'hôpital	8
Hébergement	Matelas	8
Hébergement	Porte-sérum, simple, sur pieds	4

Chaque bâtiment « maternité » comprend les équipements suivants :

Pièce	Item	Quantité
Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2
	Matelas	2
	Bassin de lit	2
	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2
	Matelas	2
	Bassin de lit	2
	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2
	Matelas	2
	Bassin de lit	2
	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2
	Matelas	2
	Bassin de lit	2
	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
Salle d'accouchement	Table d'accouchement	2
	Table de réception de nouveau-né	2
	Jeu de tambours (petits et moyens)	2
	Boîte d'épisiotomie	2
	Boîte d'instruments accouchement	2
	Insufflateur manuel Ambu enfants	1
	Pèse-bébé	1
	Escabeau	2
	Bac de décontamination d'instruments à froid	2
	Bassin de lit	2
	Guéridon mobile pour instruments et soins	2
	Paravent	1

	jeu d'accessoires inox (plateaux, cuvettes, haricots, ...)	2
	Stéthoscope biauriculaire	1
	Stéthoscope obstétrical	2
	Tensiomètre digital	2
	Lampe d'examen	2
	Chaise roulante	1
Salle de travail (accueil)	Lit de travail	2
	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
	Guéridon mobile pour instruments et soins	1
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
	Escabeau	2
	Chaise roulante	1
	Pèse-personne	1
	Paravent	1
Post partum	Lits d'hôpital	2
	Matelas	2

Chaque bâtiment « Soins Ambulatoires » comprend les équipements suivants :

Pièce	Items	Quantité
Hospitalisation femmes	Lit d'hôpital	4
	Matelas	4
	Bassin de lit	4
	Porte-sérum, simple, sur pieds	4
Hospitalisation hommes	Lit d'hôpital	4
	Matelas	4
	Bassin de lit	4
	Porte-sérum, simple, sur pieds	4

Stérilisation	Autoclave de paillasse	1
	Distillateur	1
	Jeux de tambours (petit et moyen)	1
Vaccination	Toise bébé	1
	Diagramme de Nabarro	1
	Brassard MUAC	2
	Guéridon mobile pour instruments et soins	1
	Pèse-bébé	1
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
	Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1
CPN / CPON(Consultation Post natale)	Boîtes de spéculum vaginaux	1
	Escabeau	1
	Gravidomètre	1
	Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1
	Pelvimètre	1
	Stéthoscope biauriculaire	1
	Stéthoscope obstétrical de Pinard	1
	Tensiomètre digital	1
	Pèse-personne	1
	Lampe d'examen	1
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
	Table d'examen gynécologique	1
Petite chirurgie	Escabeau	1
	Chariot	1
	Lampe d'examen	1

	Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	2
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
Consultation 1	Pèse-personne	1
	Tensiomètre digital	1
	Table d'examen	1
	Lampe d'examen	1
	Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1
	Escabeau	1
	Stéthoscope biauriculaire	1
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
Consultation 2	Pèse-personne	1
	Tensiomètre digital	1
	Table d'examen	1
	Lampe d'examen	1
	Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1
	Escabeau	1
	Stéthoscope biauriculaire	1
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
	Pèse-bébé	1
Prélèvement	Fauteuil de prélèvement	1
Accueil	Pèse-personne	1
	Tensiomètre digital	1
	Pèse-bébé	0
MATERNITE		
Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2

	Matelas	2
	Bassin de lit	2
	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
Chambre à 6 lits	Lit d'hôpital	6
	Matelas	6
	Bassin de lit	6
	Porte-sérum, simple, sur pieds	6
Salle d'accouchement	Table d'accouchement	2
	Table de réception de nouveau-né	2
	Jeu de tambours (petits et moyens)	2
	Boite d'épisiotomie	2
	Boîte d'instruments accouchement	2
	Insufflateur manuel Ambu enfants	1
	Pèse-bébé	1
	Escabeau	2
	Bac de décontamination d'instruments à froid	2
	Bassin de lit	2
	Guéridon mobile pour instruments et soins	2
	Paravent	1
	jeu d'accessoires inox (plateaux, cuvettes, haricots, ...)	2
	Stéthoscope biauriculaire	1
	Stéthoscope obstétrical	2
	Tensiomètre digital	2
	Lampe d'examen	2
	Chaise roulante	1
Salle de travail	Lit de travail	2

	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
	Guéridon mobile pour instruments et soins	1
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1
	Escabeau	2
	Chaise roulante	1
	Pèse-personne	1
	Paravent	1
Salle de garde	Lit d'hôpital	1
	Matelas	1

Lot 2 : Dispositifs Médicaux pour les hôpitaux de la PS de Cibitoke (HD Cibitoke, HD Mabayi, HD Ndora) , de la PS de Kirundo (HD Kirundo, HD Mukenke, Hop Gasura), Hôpital 2ème Référence de Ngozi, Hôpital 2 ème Référence de Rumonge

ITEM	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Appareil d'Anesthésie	<p>Machine d'Anesthésie Universelle</p> <p>Conçu dans et pour les salles d'opération à ressources limitées</p> <p>Spécifications du produit</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le concentrateur d'oxygène intégré produit jusqu'à 10 litres par minute • Le concentrateur délivre jusqu'à 95 % d'O₂ selon l'environnement • Accepte tous les systèmes respiratoires standards pour enfants et adultes • Une transition sans heurt vers l'utilisation de l'air ambiant lorsqu'il n'y a pas d'oxygène comprimé disponible <p>Des vaporiseurs précis à faible résistance avec ou sans gaz comprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un moniteur d'oxygène intégré qui affiche la concentration d'O₂ dans le gaz inspiré • Un arrêt automatique si du protoxyde d'azote est détecté dans le mélange hypoxique • Un marquage CE officiel délivré par une agence de certification indépendante <p>Spécifications physiques et électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception compacte et robuste • Structure en aluminium avec quatre roulettes très solides (deux roulettes verrouillables)

	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation secteur : 220 V, 50-60 Hz • Plateau en acier inoxydable amovible pour instruments • Tiroir pour matériel <p>Alimentation en oxygène et surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentrateur d'oxygène intégré avec doubles filtres • Débit d'O₂ : 0,1 à 10 LPM • Concentration maximale d'O₂ : 95 % selon l'environnement • Système avec moniteur d'oxygène inspiratoire intégré • Moniteur d'O₂ possédant une batterie de secours de 10 heures, en charge de maintien à partir du secteur • Raccords pour bouteille, tuyau et sources d'oxygène portatives • Rota mètres en verre d'une précision de +/- 2,5 % • Alarmes ajustables pour les concentrations minimale et maximale d'O₂ <p>Vaporiseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités distinctes pour l'isoflore et l'halothane • Capacité de 120 ml <p>Contrôleur des signes vitaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oxymètre de pouls, ECG, tension artérielle et température • Batterie de secours d'une autonomie minimale de six heures en cas de coupure de courant <p>Raccords sur le panneau arrière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interrupteur principal, 2 prises électriques • Raccords pour bouteilles d'azote et d'oxygène et tuyau • Raccord de tuyau d'oxygène externe à diamètres multiples <p>Ventilateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • À entraînement électrique ; ne nécessite pas d'oxygène ni d'air comprimé pour son fonctionnement • Batterie de secours d'une autonomie minimale de six heures en cas de coupure de courant • Écran tactile de grande taille en couleur • Modes de contrôle du volume et de la pression • Volume courant : 50 à 1 000 ml • Débit-volume : 1 à 10 litres par minute • Contrôle de la pression : 10 à 30 cm H₂O
--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport I:E : 1:1 à 1:3 • Rythme : 5 à 30 respirations par minute • Affichage : débit et pression en fonction du temps et courbes volume-pression • Alarmes : volume, pression, provoquent l'arrêt du circuit respiratoire • Soufflet manuel de secours toujours disponible • Peut être raccordé à des valves PEP fixes et variables • Tiroir pour matériel et plateau en acier inoxydable amovible pour instruments <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjointra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p>
2	Appareil d'hématologie	<p>Paramètres : 22 paramètres, avec formule leucocytaire à 3 parties ;</p> <p>Volume: Volume d'échantillon de 25 µl</p> <p>Écran: Écran tactile couleur Imprimante: Imprimante intégrée</p> <p>Mémoire : Pour 10 000 résultats, y compris les histogrammes</p> <p>Programme: Programme CQ intégré pour 24 niveaux de contrôle En option: Lecteur code-barres 2D avec clavier externe</p> <p>Logiciel: Logiciel de service intégré Logiciel vétérinaire disponible* Connexion SIL HL7 Langue: Logiciel multilingue à Bord Alimentation:230 VCA, 50/60 HZ, 60 VA</p> <p>Fourni avec accessoires: Lecteur code-barres 2D ; batterie rechargeable ; mélangeur de tubes</p> <p>Boîte imprimante</p> <p>Consommables : tubes, PET, 3 ml Papier pour imprimante thermique (5 unités)</p> <p>Kit de tubulures réactif</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais</p>
3	Aspirateur Chirurgical	Bloc pompe silencieux à membrane fonctionnant à sec sans entretien, appareil sur 04 roues : Alimentation sur secteur 220 V, Equipé de batterie de secours autonomie mini 15min, Deux mode de marche : Intermittent par pédale, Permanent par interrupteur. Débit mini 90 l/min, 02 Bocaux gradués de 4L auto lavable. Dispositif de sécurité permettant l'arrêt de trop plein. Double pompe, Dépression 1000 Mbars, Réglage par vanne à entrée d'air, Vaccuomètre 0 – 1000 Mbars. Composition : Aspirateur autonome (Bloc appareil) sur 04 roulettes, 02 Bocaux en plastic d'aspiration. Accessoires et consommables à joindre : Connecteur, Raccord patient en silicone. Pièces de rechanges demandées à livrer avec: Connecteur (Prise sur

		raccord), 02 Bocaux gradués 04 L en verre, 1 Jeu de joints d'étanchéité et couvercle par bocal, 10 filtres bactériologiques, 1 jeu de fusible. Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement
4	Autoclave de Paillasse	<p>Capacité +/- 23 Litres</p> <p>Affichage LCD, Contrôlé par microprocesseur</p> <p>Touch screen/bouton</p> <p>Alarmes pour la température, temps, temps écoulé</p> <p>Système de séchage post vacuum. Moins de 1% d'humidité restant pour le textile et de 0,2% pour les instruments</p> <p>Générateur de vapeur inclus dans la chambre Programme pour BD, textile, instruments...</p> <p>Double réservoir d'eau inclus dans la construction pour séparer l'eau propre de l'eau sale.</p> <p>Pression -0,1/0,28Mpa</p> <p>Température de stérilisation 105-136°C</p> <p>Précision de l'affichage de température 1Kpa</p> <p>Pression de travail max. 0,23Mpa</p> <p>Construction de la chambre en inox</p> <p>Limite de vacuum -0,080Mpa</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p>
5	Autoclave verticale 75 L	<p>Autoclave vertical à volant à vide à impulsion (Capacité : 75 L / Pression de service : 0,23 MPa)</p> <p>Capacité : 75 L</p> <p>Pression de conception : 0,28 MPa</p> <p>Pression de travail : 0,23 MPa</p> <p>Température de conception ; 150°C</p> <p>Température de fonctionnement : 105°C~136°C</p> <p>Précision de l'affichage de la température : 0,1°C</p> <p>Matériau de la chambre : S30408</p> <p>Taille de la chambre (mm) : φ385*670</p>

		<p>Panier (mm) : φ365*360, 1 pièce</p> <p>Bruit : ≤65 dB</p> <p>Consommation d'énergie : 5,5 kW</p> <p>Alimentation électrique : Norme : 220 V, 50 Hz ou 220 V, 60 Hz</p> <p>Accessoires standards : Imprimante, panier</p> <p>Accessoires optionnels : Compresseur d'air</p> <p>Taille externe (L * P * H) mm : +/- 700*600*1100</p> <p>Taille du colis (L x P x H) mm : +/- 800*700*1350</p> <p>Poids net (kg) : + 130</p> <p>Caractéristiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Imprimante standard intégrée. 2. Interface d'eau déionisée pour l'alimentation du générateur de vapeur. 3. Système de refroidissement par eau rapide pour une stérilisation efficace et sûre des liquides. 4. Grâce à une fenêtre de maintenance rapide, les pièces électriques peuvent être réparées sans retirer le couvercle. 5. Contrôle par micro-ordinateur. Contrôle entièrement automatique de l'injection d'eau, de l'élévation de la température, de la stérilisation et de l'échappement. 6. L'écran LCD affiche la pression, la température, l'heure, l'état de fonctionnement, les codes d'erreur, etc. 7. La sonde mobile détecte pour assurer directement la température interne du liquide, pour assurer l'effet de stérilisation du programme liquide. 8. Le compresseur d'air peut être optionnel.
6	Autoclave verticale 2000L	<p>Stérilisateurs à vapeur à vapeur 2000 L</p> <p>Chambre et portes en acier inoxydable de haute qualité 1.4404 (AISI 316L), double enveloppe en acier inoxydable EN 1.4301 (AISI-304). Portes automatiques avec mouvement parallèle à la position fermée,</p> <p>ce qui permet la charge de l'autoclave au ras du sol (dans la fosse) ou au-dessus du sol, le cas échéant, et d'actionnement électrique.</p> <p>Système de vide par éjecteur-venturi, silencieux et efficace avec système d'économie d'eau (autoclave jusqu'à 3 m 3) ou pompe à anneau liquide (à partir de 3 m 3).</p> <p>Les stérilisateurs disposent d'un système de contrôle composé de deux PLC (contrôle et registre) qui garantissent l'autonomie des lectures (température/pression) et dans lesquels se centralisent le contrôle de toutes les opérations du stérilisateur.</p> <p>De même, le stérilisateur incorpore un écran tactile qui permet une manipulation simple et intuitive.</p>

		<p>Dotée des systèmes adaptés pour la visualisation et impression des paramètres du développement du processus.</p> <p>Les fonctions suivantes peuvent être réalisées sur l'écran tactile:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et fermeture des portes, mise en marche et remise à zéro du cycle en cours. - Suivi de la température, pression et temps estimé de la finalisation du cycle. Affichage des messages d'alarme, avertissements et erreurs lors de la manipulation. - Signalisation de l'état des portes, alarmes, phase actuelle du fonctionnement, etc. <p>Imprimante digitale alphanumérique pour le registre documenté «insitu» du cycle.</p> <p>Programmes de Test de vide et Test de B&D.</p> <p>Programmes de stérilisation pour matériel solide avec température réglable entre 105 et 135°C.</p> <p>Prises pour connecter les instruments pour mesurer la pression et la température (validation)</p>
7	Banque de Sang	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité: 700 L : 225 poches de 500 ml - Réglage de la température: +4 ° C; - Tension: 220 - 240 V; - Fréquence: 50/60 Hz; - Consommation électrique: 250 watts; - Consommation normale: 1,56 KWh / 24 h; - Écart de température Δ T conforme à la norme DIN 58371 sans dégi vrage: 1.2 °C ; - Émission de bruit (pour Ecool R600a): 41.8 dB (A) ; - Température ambiante admissible de: +10 ° C à +38 ° C; - Émission de chaleur (maximale): 554 watts ; - Dimensions extérieures (y compris poignée de porte et distance du mur) : 77 x 98 x 195,5 (lx P x h en cm); - Dimensions intérieures: 62 x 77 x 140 (lx P x h en cm); - Dimensions extérieures avec porte ouverte à 90 °: 77 x 166 (lx P en cm); - Dimensions intérieures du tiroir: 56 x 60 x 10 (lx P x H en cm); - Capacité maximale de chargement par tiroir: 50 kg; - Poids: 171 kg / 196 kg (net / brut). - Contrôleur de confort; - Régulation de température et de décongélation contrôlée par microprocesseur pour maximiser la stabilité de la température. - Batterie pour alarme de panne de courant; - Plaques de ventilation optimisées pour minimiser les différences de température intérieure; - Evaporation de l'eau de fonte; - Affichage LED de la température facile à lire;

		<ul style="list-style-type: none"> - Panneau de commande facilement accessible avec interrupteur à clé; <p>NB: Livré avec poches de sang : 110 poches de 500 ml</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais</p>
8	Bistouri électrique	<ul style="list-style-type: none"> -Puissance de coupe : 350W A 400W - Générateur électro-chirurgical mono polaire et bipolaire - Fonctions : Coupe / Coupe hémostatique (taux ajustable) / Coagulation / Mode mono polaire et bipolaire indépendant <p>Mode mono polaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coagulation : autour de 200 W <p>Mode bipolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode continu : autour de 100 W - Mode pulsé : autour de 50 W <p>Fréquence : autour de 400 kHz</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection des fonctions par pédale double et par manche à commandes digitales - Témoins visuels et sonores différenciés en coupe et coagulation - Réglage de puissance par potentiomètres réglables sur une échelle de 0 à 10 mini. - Sécurité plaque permanent avec mesure de continuité - Mesure contact patient-plaque auto-adaptatif <p>Accessoires à livrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 plaque indifférente avec cordon, plaques doubles zones à usage unique, 1 porte électrode à commandes digitales, 1 jeu d'électrodes (aiguille, boule, couteau et anse), 1 pédale double, 1 cordon secteur, 1 manuel. <p>Avec option chariot support à chiffrer</p> <p>Tout autre système équivalent proposé devra être similaire aux spécifications ci-dessus énumérées.</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjointra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p>

9	Bonbonne d'oxygène	<p>En ogive de 8m3 sous 200 bars, livrée chargée d'oxygène de pureté au moins égale à 85%. Le dispositif doit être conforme à la norme : NF en ISO 407 (qui a annulé la norme NF S 90-110) Type de robinet à la sortie d'oxygène : Bullnose (norme britannique) Livré avec clé approprié du robinet ouverture/fermeture flux d'oxygène. Bouteille peinte en noir (corps) et blanc (sommet de la bouteille) (norme britannique), excepté le robinet.</p> <p>Livré avec réserve de bonbonne (2 par salle)</p>
10	Brancard sur support roulant	<p>Brancard pliable en 2. Livré avec housse de protection contenant le brancard; Toile résistante, renforcée aux extrémités, robuste. Lavable facilement. 4 pieds en aluminium. Dimension 185x55x14cm a bien vérifier. Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p>
11	Centrifugeuse à hématocrite	<p>S'utilise pour la détermination des fractions d'érythrocytes dans le sang, ainsi que pour la séparation de micro-solutions.</p> <p>Fournit des valeurs d'hématocrite (HTC) pour des tests de biochimie, d'immunité, de génétique, de séparation du sang et pour des tests cliniques généraux à des fins diagnostiques, ainsi que pour des tests de dopage.</p> <p>Dispose d'applications spéciales pour la détermination photométrique de la teneur en bilirubine dans des échantillons de sang des nouveau-nés.</p> <p>La vitesse du rotor peut être réglée de 200 rpm jusqu'à un maximum de 12 000 rpm/1Précision de la vitesse ±20 rpm.</p> <p>Rotor en aluminium de haute résistance avec une capacité de 24 tubes capillaires.</p> <p>Permet de travailler en continu ou de régler le minuteur de 30 secondes jusqu'à un maximum de 99 minutes.</p> <p>Accélération et freinage rapides (temps d'accélération : 30 sec / temps de freinage : 30 sec).</p> <p>Moteur Brushless sans entretien.</p> <p>Fonction d'alerte sonore.</p> <p>Dispose également du verrouillage du couvercle, de détection en cas de survitesse et de surchauffe.</p> <p>Dimensions : +/- 360 x 280 x 270 mm.</p> <p>200-240 V / 50-60 Hz.</p> <p>Garantie 2 ans</p> <p>• Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais</p>
12	Chaine Elisa	<p>Chaîne d'immunoanalyse ELISA composée de :</p> <p>1 Lecteur de microplaques, 1 laveur de microplaques et 1 agitateur thermostatique digital</p> <p>Lecteur de microplaques</p>

		<p>Lecteur de microplaques avec méthode ELISA</p> <p>Système optique bichromatique, principe d'absorbance</p> <p>Longueurs d'ondes usuelles : 405-450-492-630 mm</p> <p>Ecran tactile, mémoire d'au moins 100 tests</p> <p>8 valeurs standards, mémorisation des courbes</p> <p>Possibilité de 12 tests différents sur un microplaques de 96 puits</p> <p>Réglage mode continu ou pas à pas, agitation, mémorisation résultats patients</p> <p>Imprimante externe, livré avec</p> <p>alimentation électrique 220V/50Hz</p> <p>Laveur de microplaques</p> <p>Microplaques fond en U, V ou plat</p> <p>Au moins 50 protocoles en mémoire, 8 voies</p> <p>Monitoring automatique cycle de pression, Ecran LCD, clavier</p> <p>Flacons de déchets : 2 Litres</p> <p>Volume résiduel : inférieur à 3µl (standard)</p> <p>alimentation électrique 220V/50Hz</p> <p>Agitateur thermostatique</p> <p>Agitateur thermostatique digital</p> <p>2 immunoplaques utilisées simultanément</p> <p>Système de chauffage bidirectionnelles</p> <p>Affichage simultané de tous les paramètres et réglages</p> <p>Mémoire autonome pour les réglages de l'utilisateur</p> <p>Plage de température : +5 à 60°C</p> <p>Minuterie incluse, alimentation électrique 220V/50Hz</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p>
13	Chariot pour transport bonbonnes	<p>Diable porte-bouteilles - Force 200 kg</p> <p>Diable équipé de poignées de sécurité.</p> <p>S'utilise en intérieur sur sol lisse</p> <p>Fermeture rapide par chaînette permettant le bon maintien des bouteilles.</p> <p>Marquage CE requis</p>

14	Concentrateur d'O ₂	<p>Fourniture et installation de Concentrateur d'oxygène.</p> <p>appareil permettant de filtrer l'air ambiant pour en extraire l'azote et fournir une concentration en oxygène de l'ordre de 93-95%</p> <p>fourni avec insufflateur manuel pour adulte et pour enfant.</p> <p>débit : Minimum 10 litre par minute.</p> <p>avec alarme de détection d'une concentration anormale d'oxygène.</p> <p>alarme de défaut d'alimentation et de détection de haute ou basse pression.</p> <p>Alimentation électrique basse tension.</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p>
15	Congélateur médical	<p>Congélateur vertical 540 Litres, basse température -10° ~ -86°</p> <p>Le Congélateur à très basse température BDF86V528 offre une grande variété d'applications de recherche et de stockage, telles que des expériences scientifiques à basse température, la préservation des globules rouges, la vente de sang blanc, la peau, les os, les bactéries, le sperme, les produits biomédicaux, les produits marins, les appareils électroniques et le test à basse température de matériaux spéciaux. Il convient aux banques de sang, aux hôpitaux, aux stations d'assainissement et anti-épidémie, aux industries électroniques, aux laboratoires universitaires, aux industries militaires et aux sociétés de pêche pélagique.</p> <p><u>Caractéristiques principales :</u></p> <p>Capacité: 540L</p> <p>Type: Verticale</p> <p>Temp.Range: -10 ~ -86</p> <p>Temp. Précision: 0,1</p> <p>Système de contrôle; Contrôle par microprocesseur, grand écran tactile</p> <p>Alarme sonore et visuelle: Température élevée et basse, défaillance du système, porte entrouverte, défaillance du capteur, basse tension, blocage du filtre; Panne électrique</p> <p>Type de réfrigération: Réfrigération directe</p> <p>Réfrigérant: Mélange réfrigérant</p> <p>Compresseur : 1 jeu</p> <p>Condenseur et évaporateur: En cuivre</p> <p>Construction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure: Conception monocorps, technologie de moussage deux fois, Isolation moussante 100 ~ 155mm, avec VIP + Interne: SS304

		<p>Matériau externe: Acier laminé à froid revêtu d'une poudre antibactérienne</p> <p>Porte: Porte verrouillable</p> <p>Roulette: 4 roulettes</p> <p>Chambre avec porte intérieure: 4</p> <p>Consommation: 1050W</p> <p>Source de courant: AC220V ± 10% 50 / 60HZ</p> <p>Accessoire standard: port USB</p> <p>Accessoire optionnel: Système de sauvegarde CO2</p> <p>Racks de stockage et des boîtes: 16 racks: 5 x 5 ; 400 boîtes</p> <p>Taille du paquet (Larg. x Dia. x Haut.) mm: +/-:(1025 x 1150 x 285)mm</p> <p>Poids: +/-: 330 kg</p>
16	Défibrillateur	<p>Défibrillateur semi-automatisé</p> <p>Les défibrillateurs devront répondre aux recommandations de l'AHA (American Heart Association) et de l'ERC (European Resuscitation Council).</p> <p>Maniabilité et légèreté</p> <p>Facilité de mise en œuvre de l'appareil</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'appareil devra ainsi repérer les pacemakers et le choc délivré devra être ajusté suivant les besoins de la victime - Le temps de l'analyse automatique de l'activité électrique du myocarde de la victime sera aussi court que possible <p>Un indicateur visuel doit permettre de vérifier le parfait état de fonctionnement matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Batterie longue durée à usage unique avec une capacité de 250 chocs minimum ou de quatre (4) heures minimum en fonctionnement - Électrodes adultes et pédiatriques avec une longueur de câble de 120 cm minimum pour les électrodes adultes et un câble de 90 cm minimum pour les électrodes pédiatriques <p>Une résistance aux chutes de tous les cotés de l'appareil et aux projections d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les électrodes doivent être pré-gélifiées et pré-connectées, avec une date de péremption suffisamment raisonnable <p>Chaque défibrillateur devra être équipé d'électrodes adultes et d'électrodes pédiatriques.</p> <p>Sur les caractéristiques d'utilisation :</p> <p>Cet appareil devra être utilisable par des adultes ou des enfants ; des messages visuels ainsi que des messages vocaux en français doivent accompagner l'utilisateur.</p>

		<p>Les messages visuels doivent impérativement être clairs et précis afin de procurer une aide supplémentaire aux utilisateurs dans des environnements bruyants et chaotiques.</p> <p>Les messages devront présenter une fluidité certaine, une parfaite prononciation, leur volume sonore devra être correct et audible en cas d'environnement bruyant, la terminologie employée ne devra pas revêtir un caractère trop médical pour un profane.</p> <ul style="list-style-type: none"> - message indiquant que l'appareil est prêt à être utilisé ; - préparation de la défibrillation : rassurer l'utilisateur, appeler les secours, examen de l'état de la victime et accès au torse, proposition de libérer les voies respiratoires, préparation des électrodes, collage des électrodes et analyse du rythme car - calcul automatique de l'impédance des victimes - information que le choc n'est pas recommandé ou requis lorsque le rythme cardiaque est normal ; -aide vocale et informations détaillées pour réaliser la réanimation cardio-pulmonaire - information choc nécessaire ou recommandé ; préparation du choc et mise en garde ; activation du choc, information du choc délivré, information que l'on peut toucher la victime. proposition de reprendre la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p> <p>Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement.</p>
17	Echographe Multifonctions	<p>ECHOGRAPHE MULTIFONCTION +4D</p> <p>Système d'exploitation intégré Windows (EN langue) Intel i5 processeur4G RAM</p> <p>Moniteur médical 21.5 "(1280*1024)+ moniteur tactile 13.5"</p> <p>Disque dur 120G SSD + 500G (extensible)</p> <p>2D, 3D, 4D, couleur/PW/CW/puissance/Doppler directionnel de puissance de couleur, doppler tissulaire, Mode M couleur, direction libre (anatomique) 3M-Mode, IMT automatique, panoramique, Trapèze D'imagerie</p> <p>Imagerie composée</p> <p>L'imagerie Par Reduction Du chatoiement; Les Harmoniques; tissulaires D'imagerie; 4D en temps Réel; Optimisation automatique De L'image, Doppler tissulaire; Optimisation d'image; Multifaisceaux</p> <p>Magasin, impression, liste de travail, engagement de stockage, rapports structurés</p> <p>Convexe, linéaire, secteur</p> <p>phasé</p>

		<p>, Micro convexe, Volume 4D , linéaire vétérinaire</p> <p>convexe,</p> <p>Abdominal, OB/GYN, urologie, cardiaque, vasculaire, petites parties, pédiatrique,</p>
18	Hémoglobino mètre	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie : Photomètre d'absorption optique - Plage de mesure : 0 – 256 g/L - Précision : < 2% - Volume d'échantillon : 8 L - Alimentation : Batterie intégrée - Autonomie : 100 heures. - Calibré selon les normes NCCLS - Dimensions : 16.6 x 16.6 x 6.8 cm - Poids : 700 g
19	Lampe opératoire plafonnière	<p>Fourniture et installation d'un Eclairage opératoire plafonnier, 2 coupoles</p> <p>Spécifications attendues pour les éclairages opératoires :</p> <p><i>Qualité de l'éclairage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o La technologie « led » est retenue o 2 coupoles(ou équivalent) : l'une de grande taille, l'autre moyenne (dimensions équivalentes à une configuration 700/500 en halogène par exemple) o L'intensité lumineuse sera réglable et ne devra pas dépasser 160 kLux (à 1 m) conformément à la norme ; pour la coupole moyenne elle devra pouvoir atteindre au minimum 110 kLux et 140 kLux pour la grande coupole. o Température de couleur est fixe et comprise entre 3 500°K et 5 000°K (température variable autorisé). o Indice de rendu des couleurs Ra devra être supérieur à 94 et l'indice de rendu de la couleur rouge IR9 devra être également élevé pour favoriser la reconnaissance des vaisseaux et des saignements. <p>Surface d'éclairement sera ajustable et devra être la plus homogène possible</p> <p>La dilution des ombres devra être optimisée et maximale</p> <p>L'éclairement sera optimisé pour améliorer la vision en cavité profonde</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'échauffement des coupoles devra être minimisé particulièrement en dessous des sources lumineuses <p>Le système compensera au maximum la perte d'illumination inhérente à la technologie LED tout au long de la durée de l'intervention (sur plusieurs heures de fonctionnement ininterrompu).</p> <p><i>Suspension et bras :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o La configuration de l'installation doit s'appuyer sur deux ancrages ou un encrage selon la conception de l'équipement. Il n'y a pas d'encrage existant, le fournisseur proposera son propre encrage. Notez qu'il y a une poutrelle en béton armé 20x40 cm prévu pour la fixation de cet équipement dans chacune des deux salles d'opération. o L'étanchéité autour du poutre et du faux-plafond sera à prévoir et devra être parfaite

	<ul style="list-style-type: none"> o L'ensemble sera d'une grande maniabilité et présentera une amplitude importante de déplacement des coupoles pour permettre de grands débattements. <p>L'ensemble devra être léger pour une manipulation facilitée</p> <p>L'ensemble sera le plus stable possible et les dérives de position de l'éclairage seront maîtrisées par un système efficace de compensation et/ou de butées ou contacts tournants.</p> <p>L'impact sur les écoulements d'air sera le plus faible possible.</p> <p><i>Commandes :</i></p> <p>Pilotage aisé et intuitif des paramètres de l'éclairage depuis une interface utilisateur murale (au minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'interface utilisateur sera soignée et permettra un passage simple et facilement identifiable de l'une à l'autre des coupoles <p><i>Sur le plan de l'hygiène et de l'entretien</i></p> <p>Le traitement des surfaces (bras, suspension, coupoles, boitiers de commande, ...) devra permettre un nettoyage facilité et résistera aux produits désinfectants hospitaliers utilisés au sein des blocs opératoires (et à leur fréquence d'utilisation). L'étanchéité des sous-ensembles ou leur protection contre des risques d'écoulement de produits sera recherchée.</p> <p><i>Sur le plan de la sécurité de fonctionnement :</i></p> <p>Conformément à la réglementation, la conception de l'éclairage opératoire garantira une continuité d'éclairage avec une autonomie en mode batterie maximum. Il disposera d'indications permettant à l'utilisateur d'identifier un fonctionnement sur le bloc de secours.</p> <p>Le système respectera l'ensemble des normes en vigueur et marquage CE méd. à minima</p> <p>Tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du système devront être fournis lors de la mise en service.</p> <p>Fournit avec 2 des poignées stérilisables supplémentaires</p> <p>Spécificités techniques d'implantation</p> <p>dimension et hauteurs des salles, nombre d'ancrage par salle, installation électrique existante, ... ;</p> <p>Dimension de la salle d'opération : 700x600 cm / hauteur sous poutrelle 3,4 m</p> <p>Installation électrique existante : Alimentation secteur 380V/50Hz, ligne dédiée à chaque éclairage opératoire avec protection par disjoncteur magnétothermique 2P 10A et 1 disjoncteur différentiel en amont 20A/30mA. De toute façon le fournisseur devra proposer son adaptation aux installations électriques existantes en cas de non conformité aux installations exigées par son équipement.</p> <p>Le fournisseur doit fournir avant l'installation, un dossier technique d'installation et un plan d'implantation de son matériel (éclairage opératoire, boitier(s) de commande, coffret d'alimentation et de pilotage, secours ainsi que l'ensemble des câbles nécessaires à l'installation ou en attente</p>
--	---

		<p>Le passage des câbles nécessaires à son installation et les modifications d'installations électriques existantes (travaux d'adaptation) seront pris en charge dans le cadre des prestations de travaux par le fournisseur de l'équipement</p> <p>Le fournisseur devra assurer la mise en place de son matériel (éclairages, boitiers, coffrets, ...), les validations techniques et notamment les essais de bascule sur l'alimentation de secours ;</p> <p>La fourniture et installation doit comprendre aussi une alimentation de secours composé d'un onduleur 220V d'une puissance adaptée à l'équipement fourni.</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p> <p>Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais.</p>
20	Lampe opératoire mobile	<p>ECLAIRAGE OPERATOIRE MOBILE AVEC BATTERIE</p> <p>coupole : 100.000 lux minimum à 1 m (4000°K), elliptique en aluminium,</p> <p>Muni de filtre calorifique et infrarouge</p> <p>Diamètre du champ d'éclairage : 150 à 200 mm</p> <p>Distance de travail moyenne de 1400 mm</p> <p>Ampoule LED ou halogène, durée de vie moyenne = 1000 heures (halogène), 20 000 heures (LED)</p> <p>Dispositif d'absorption calorifique</p> <p>Focalisation réglable par 1 poignée stérilisable</p> <p>Rotation complète (360°) sans butée</p> <p>Régulateur d'intensité positionné sur le bras vertical</p> <p>Transformateur incorporé dans la platine</p> <p>Batteries de secours avec 1 heure d'autonomie minimum</p> <p>Chargeur automatique incorporé</p> <p>Alimentation : 220 V/50Hz</p> <p>Pièces de rechanges demandées à livrer avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 jeux complets d'ampoules de rechange * 2 jeux de 5 fusibles * 1 kit complet de batteries de secours <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p> <p>Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p>

21	Lits d'hôpital	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lit d'hospitalisation en acier avec relève buste ▪ Bâti métallique, revêtement époxy ▪ Tête et pied de lit à barreaux verticaux. ▪ Sommier en treillis métalliques. ▪ Tétière réglable. ▪ Structure démontable. ▪ Sans roues ▪ Dimensions indicatives : 200x85x50 H (cm) <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
22	Lits pour soins intensifs réanimation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lit électrique trois fonctions avec panneaux tête et pieds amovibles, (Relève-buste et relève-jambes réglables) : ▪ Dossier 0-75°, section genoux 0-35° règles électriquement simultanément (relève-buste, relève-jambes, hauteur variable) par commande ▪ 4 roues silencieuses de 125 mm de diamètre ▪ Positions Trendelenburg (10°) et reverse trendelenburg (15°) ▪ Toutes fonctions contrôlées par moteur (220 - 240 V AC / 50 Hz) ▪ Quatre barrières latérales à soulèvement facile, sûres et fiables ▪ Toutes fonctions facilement contrôlées avec frein ▪ Structure en acier époxy ▪ Sommier en treillis métallique soudé, revêtement époxy. ▪ Support de montage pour tige porte-sérum à chaque cote du lit et quatre crochets pour drainage ▪ Dimensions: ±90 x 220 x 60 cm ▪ Capacité: 150Kg
23	Marteau Réflexe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ percuteurs type Buck 18cm-7.1/8"
24	Matelas anti Escarre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dimension : 2030mm (L) * 900mm (L) * 530mm (H). ▪ En mousse de polyuréthane de polyéther ou tout matériau reconnu équivalent pour cette application ▪ Livré chacun avec 10 alèses adaptées au matelas, en matériau anallergique tel le Dermalon®, d'une épaisseur approximative de 0,1mm ▪ Compresseur : ▪ Pression ± 55 - 120 mmHg ▪ Alimentation AC 220-240V, 50Hz

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cable d'alimentation : ± 3 mètres ▪ Cycle d'opération ± 10min (50Hz) ▪ Débit d'air ± 5 à 8 L/min ▪ Poids : ± 1 à 2 kg
25	Microscope binoculaire	<p>Corps Cadre en aluminium moulé sous pression, revêtement de protection en plastique</p> <p>Système optique Système optique Infinity</p> <p>Système d'éclairage : Système d'éclairage transmis intégré</p> <p>Consommation d'énergie LED : 0,5 W (valeur nominale)</p> <p>Mise au point •Mouvement de la hauteur de la platine</p> <p>Course du mouvement grossier : 15 mm</p> <p>Butée de fin de course de réglage grossier</p> <p>Réglage du couple pour le bouton de réglage grossier</p> <p>Bouton de mise au point fine (gradations de réglage minimales : 2,5 µm)</p> <p>Tourelle porte-objectifs Tourelle porte-objectifs quadruple fixe avec inclinaison vers l'intérieur</p> <p>Platine : Platine fixe mécanique à mouvement de fil</p> <p>•Dimensions (L × P) : +/- 170 mm × 80 mm</p> <p>•Plage de déplacement (X × Y) : +/- 70 mm × 30 mm</p> <p>•Porte-échantillon •Échelle de position de l'échantillon</p> <p>Tube d'observation :</p> <p>Type Binoculaire, antifongique</p> <p>Oculaire (antifongique) 10X Nombre de champs (FN) : 20</p> <p>Inclinaison du tube 30°</p> <p>Plage de réglage de la distance interpupillaire : +/- 40 – 70 mm</p> <p>Réglage du point oculaire 370,0 – 432,9 mm</p> <p>Condenseur •Condenseur Abbe NA 1,25 avec immersion dans l'huile •Diaphragme d'ouverture intégré</p> <p>Objectif : 4x, 10x, 40x, 100x</p> <p>Dimensions (L × P × H) +/- 190 mm × 390 mm × 380 mm</p> <p>Poids Environ +/- 5 kg</p> <p>Tension nominale/courant électrique CA 100 – 240 V 50/60 Hz 0,4 A</p> <p>Consommation électrique Moins de 2 W</p>

		Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE
26	Moniteur Multiparamétrique	<p>Moniteur patient multi-paramètre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moniteur de surveillance des paramètres physiologiques: ECG, pression non invasive, SpO₂, Fc, et température pour un patient adulte, pédiatrique et nouveau-né • Analyse étendue des arythmies • Analyse du segment ST Plage : -2,0 à 2,0 mV Précision : ± 0,02 mV ou ± 10 % (valeur la plus élevée) (-0,8 à +0,8 mV) Résolution : 0,01 mV • Ecran tactile ± LCD TFT 12,1" • Résolution minimum de l'écran : ± 800 x600 pixels • Clavier électronique à l'écran pour la saisie d'informations • Réglage des limites d'alarmes (haute et basse). • Alarmes sonore et visuelle. • Sorties pour défibrillateur. • SpO₂: Affichage numérique de la saturation artérielle et de la fréquence du pouls • Alarme haute et basse • 1 capteur doigt à usage multiple • ECG : Fonctionnement avec un câble patient 3 et 5 fils • Pression Non Invasive : Mesure par voie non sanglante de la pression artérielle. <ul style="list-style-type: none"> • Méthode : Oscillométrique automatique • Paramètres: systolique, diastolique et moyenne • Détection de surpression • Alarme haute et basse, sonore et visuelle des pressions. • Jusqu'à ±4 heures de batterie de secours interne • Batterie rechargeable • Source de courant : 100V à 240V, 50/60Hz±1Hz • Stockage et examen des données USB • Arythmie, analyse S-T, affichage à grande police • Examen des formes d'onde à divulgation complète de 48 heures • ECG 3 dérivations, SpO₂, NIBP, 1-TEMP, RESP, PR Accessoires : Brassards Adulte Grand Format, Moyen Format et Petit Format. <p>Livré avec jeu de sondes de Température (Enfant, Adulte, Nouveaux Né)</p>

		Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais. Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement
27	Oxymètre de pouls	<p>Mesure du pouls et de la SPO₂</p> <p>Norme CE, Class II B</p> <p>Trousse de rangement</p> <p>Capteur pince adulte et enfant réutilisable (livrés avec)</p> <p>Autonomie, alimentation secteur et batterie, jeu de piles livrées</p> <p>Visualisation du niveau de source d'énergie</p> <p>Eclairage écran, affichage des 2 mesures</p> <p>Alarme visuelle et sonore</p> <p>Réglages des alarmes hautes et basses du pouls et de la SPO₂</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p> <p>Le soumissionnaire adjoindra à son offre une liste avec prix unitaires des pièces de rechange et/ou matériel d'entretien nécessaire pour au moins 2 ans de fonctionnement</p> <p>Formation sur l'utilisation et la maintenance, Garantie technique : 12 mois. Livré avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance en Français ou à défaut en Anglais.</p>
28	Rampe chauffante	<p>Réchauffement automatique Préchauffage (33 °C) et mode manuel (0-100% par incrément de 5%)</p> <p>Asservissement de la température de surface (30-38 °C)</p> <p>Asservissement de la température de la peau (32-38 °C par incrément de 0,1 °C)</p> <p>avec capteur réutilisable Support robuste avec 4 roulettes (2 verrouillables, 150 mm) Pare-chocs de protection de chaque côté et poignée à l'avant Parois latérales rabattables (4 pièces, hauteur 17,5 cm) avec plaque signalétique Orifices pour tubes et ligne de mesure sur les parois latérales Plan de couchage avec matelas anti-escarre, compatible avec les rayons X Inclinaison du berceau (continue, jusqu'à 10 degrés, dans les deux sens) Plateau de cassettes radiologiques amovible (35 x 65 cm) Tête pivotante de 30 et 90 degrés dans les deux sens Chauffage céramique avec réflecteurs paraboliques et grille de protection Armoire avec deux tiroirs (300x300x90 mm) Supports pour bouteilles de gaz (deux) sur le support Tablettes pour moniteurs (deux) et perche IV sur la colonne Lampe de procédure halogène et LED à intensité variable écran LCD 5" avec minuterie APGAR Réglage / affichage de la date / de l'heure / de la température / de la tendance, etc. Clavier résistant à l'eau, recouvert d'une feuille d'aluminium et muni d'une serrure Contrôleur à microprocesseur de pointe Alarmes visuelles et sonores et capteurs de secours Fonction d'autotest continu pendant le fonctionnement Bouton de test / Autotest / Silence / Réinitialisation Connecteur RS-232 230V/50Hz+/-10% (230V/60Hz ou 110V/50-60Hz sur demande)</p>
29	Spectrophotomètre	<u>Automate de biochimie (spectrophotomètre),</u>

		<ol style="list-style-type: none"> 1. Cadence constante de 400 tests à l'heure, jusqu'à 640 tests à l'heure avec ISE 4 ions (K, Na, Cl, Li). 2. Plateau de réactifs avec système de réfrigération 24 heures. 3. Cuvettes réutilisables avec station d'auto-lavage. 4. Deux agitateurs-mélangeurs indépendants. 5. Détection des caillots et protection contre l'écrasement (verticale et horizontale). 6. Système de réseau de diffraction inverse à 12 longueurs d'ondes. 7. Lecteur de codes à barres de série. 8. Prédilution et postdilution des échantillons. 9. Interface bidirectionnelle avec le système d'information du laboratoire
30	Pousse seringue	<ul style="list-style-type: none"> • Plage de débit: 0,1 - 1 200 ml/h, selon la capacité de la seringue • Capacité des seringues: 5, 10, 20, 30/35, 50/60 ml. • Plusieurs modes de fonctionnement : mode débit, mode temps, mode poids, mode intervalle, mode rampe, mode séquence, mode micro, mode de première dose et mode nuit • Modes de perfusion: Mode ml/h. • Volume/temps : 0,1 - 99,9 ml / 00h01 - 96h00. • Limite de volume : 0,1 - 999 ml. • Bolus manuel : débit : 50 - 1 200 ml/h (incrément de 50 ml/h). • Pression: de 50 à 900 mmHg. • Batterie intégrée batterie au lithium rechargeable • Autonomie batterie: > 11 h à 5 ml/h.
31	Réfrigérateur médical 400 l	<ul style="list-style-type: none"> - Réfrigérateur médical - à contrôleur Electronique et affichage Digital de la température - Possédant un système d'enregistrement de température hebdomadaire - Capacité minimale de 400 litres ; - Type de réfrigération : Ventilé - Température de travail +2/+8°C - Dégivrage automatique - Compresseur tropicalisé pouvant fonctionner sous une température $\geq 43^{\circ}$ - Isolement thermique de 60mm - type de réfrigérant dépourvu de produits CFC/HCFC - Porte vitrée avec fermeture à clé - Lumière intérieur à commande automatique - Muni de roues avec frein - Tout Inox à l'intérieur - Tension : 220-240VAC 50Hz

		<ul style="list-style-type: none"> - Système d'alarme visuelle et sonore : en cas de température maxi/min ; Porte ouverte ; défaut de sondes ; manque de tension - Fourni avec un stabilisateur de tension de puissance appropriée à celle du réfrigérateur - Pièces de rechanges demandées à livrer avec: - 2 piles pour dispositif d'alarme - 1 kit de 5 fusibles <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs</p>																								
32	Table de chevet	Table de chevet Bâti en tôle d'acier, un tiroir Plateau en plastique Etagère métallique montée à l'intérieur Porte et l'avant du tiroir en laminé plastique. Conforme à la norme UE, marquage CE requis																								
33	Table opératoire	<p><u>TABLE D'OPERATION UNIVERSELLE AVEC TOUS LES ACCESSOIRES</u></p> <p>Table multiples usages pour interventions (thorax, abdomen, orthopédie, gynécologie, obstétrique, urologie etc.) avec un emplacement prévu pour les cassettes radiographiques.</p> <p>La surface de la table est en acier inoxydable, long. Environ 2 000 mm, larg. Environ 660 mm.</p> <p>Ajustage du support de la tête, du dossier (exemple -20 à 75°) de la partie inférieure jusqu'à -90°, élévation du bassin environ 100 mm, Hauteur minimum. 700 mm, maxi. 850 mm,</p> <p>Déclive 30°, proclive 30° inclinaison latérale droit et gauche 25°.</p> <p>Socle mobile à roulettes pivotantes ; pouvant recevoir une table d'extension orthopédique.</p> <p>Accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arceau d'anesthésie • Bras d'extension pour arceau d'anesthésie • Paire d'épaulières • Appui-côté, large • Sangle de poignet • Sangle de jambe • Tablette de chirurgie de la main et du bras • Tige porte-sérum • Paire de jambières à ajustage automatique • Appui-bras, ajustable avec coussin • Sangle de corps, extra-large, avec coussin <p>Et tous les dispositifs de fixation</p>																								
34	Boite à Appendicectomie	<table> <tbody> <tr> <td>Boîte de stérilisation en acier inoxydable 50x20x12 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Pinces Michel (boîte de 100) 14 mm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ciseaux Mayo Droit 20 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ciseaux Metzembbaum Droit 26 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ciseaux Dubost Courbes 26 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Canule de Yankauer 27 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Broche Mayo 18 cm</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Pince élévatrice utérine Dartigue 25 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Pince Kocher 1x2 Dents Courbe 16 cm</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Pince pansements Backhaus 14 cm</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Pince Intestinale Doyen 23 cm Droite</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Pince à retirer Michel 14 cm</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Boîte de stérilisation en acier inoxydable 50x20x12 cm	1	Pinces Michel (boîte de 100) 14 mm	1	Ciseaux Mayo Droit 20 cm	1	Ciseaux Metzembbaum Droit 26 cm	1	Ciseaux Dubost Courbes 26 cm	1	Canule de Yankauer 27 cm	1	Broche Mayo 18 cm	2	Pince élévatrice utérine Dartigue 25 cm	1	Pince Kocher 1x2 Dents Courbe 16 cm	6	Pince pansements Backhaus 14 cm	4	Pince Intestinale Doyen 23 cm Droite	2	Pince à retirer Michel 14 cm	1
Boîte de stérilisation en acier inoxydable 50x20x12 cm	1																									
Pinces Michel (boîte de 100) 14 mm	1																									
Ciseaux Mayo Droit 20 cm	1																									
Ciseaux Metzembbaum Droit 26 cm	1																									
Ciseaux Dubost Courbes 26 cm	1																									
Canule de Yankauer 27 cm	1																									
Broche Mayo 18 cm	2																									
Pince élévatrice utérine Dartigue 25 cm	1																									
Pince Kocher 1x2 Dents Courbe 16 cm	6																									
Pince pansements Backhaus 14 cm	4																									
Pince Intestinale Doyen 23 cm Droite	2																									
Pince à retirer Michel 14 cm	1																									

		Pince d'application Michel 15 cm	1
		Pince Museux Droite 24 cm 7 x 5 mm	4
		Pince à Tissus 1x2 Dents 20 cm	1
		Pince en forme de coeur 16 cm	2
		Pince de Babcock 20 cm	4
		Pince Guyon 23 cm	2
		Sonde Avec Tread 30 cm Utérus	1
		Spéculum Vaginal Doyen 60 mm	1
		Spéculum Vaginal Doyen 90 mm	1
35	Boite à Hernie	Boite pour chirurgie de la Hernie :	
		Boîte inox, 35 x 18 x 8 cm	1
		Aiguille Reverdin, moyenne, 20 cm, courbe	1
		Aiguille Reverdin, moyenne, 20 cm, 1/2 courbe	1
		Ciseaux Mayo, droits, 20 cm	1
		Ciseaux Mayo, courbes, 20 cm	1
		Manche Bistouri n°4	1
		Ecarteur Farabeuf, 12 cm x 12 mm, la paire	1
		Ecarteur Farabeuf, 15 cm x 16 mm, la paire	1
		Pince à Champs Crabe, 9 cm	4
		Pince Allis, 15 cm	4
		Pince Ombredanne, 13 cm	2
		Pince à Champs Backhauss, 14 cm	6
		Pince clamp Doyen, intestinal, courbe, 23 cm	2
		Pince Kelly, S/G, droite, 14 cm	6
		Boîte inox, 35 x 18 x 8 cm	1
		Pince Michel, pour poser les agrafes, 15 cm	1
		Pince Michel, double usage, 13 cm	1
		Pince Péan Murphy, 14 cm	4
		Pince Grégoire, en losange, 22 cm	2
		Pince Dissection, A/G, 18 cm	1
		Pince Dissection, S/G, 16 cm	1
		Porte-aiguille Mayo-Hégar, 18 cm	1
		Pince Crile, droite, 14 cm	4
		Stylet Porte-coton, 18 cm	1

36	Boite césarienne	Boîte de stérilisation en acier inoxydable 40x20x9 cm Ciseaux Mayo Droit 16 cm Ciseaux Mayo Courbes 17 à 18 cm Manche de bistouri N°4 Ecarteur de Farabeuf 12 cm x 12 mm (la paire) Ecarteur de Farabeuf 15 cm x 16 mm (la paire) Pince Kocher 1x2 Dents Droites 14 cm Pince à Pansements, Longuette, droite, 24 cm Pince à Champs Backhauss, 12 cm Pince Kelly Droite 14 cm Pince Kelly Courbe 14 cm Pince Dissection, A/G, 14 cm Pince Dissection, S/G, 14 cm Pince Dissection, S/G, 20 cm Pince Dissection, A/G, fine, 25 cm Porte-aiguille Mayo-Hegar 18 cm Porte Aiguille Doyen 14 cm Spéculum Vaginal Doyen 90 mm x 45mm Valve Kelly 23 cm	1 1 1 1 1 1 6 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2
36	Boite chirurgie abdominale	<ul style="list-style-type: none"> - Cupule à Bec, inox, dia. 80 mm, 165 ml, 1 pièce - Boîte inox, 40 x 20 x 9 cm, 1 pièce - Aiguille Reverdin, moyenne, 20 cm, courbe, 1 pièce - Ciseaux Mayo, droits, 16 cm, 1 pièce - Ciseaux Mayo, courbes, 16 cm, 1 pièce - Ciseaux Metzembbaum, courbes, 26 cm, 1 pièce - Manche Bistouri n°4, 1 pièce - Ecarteur Farabeuf, 15 cm x 16 mm, la paire, 1 pièce - Ecarteur Gosset, adulte, 3 valves, 1 pièce - Epingle à Instruments, 12 cm, 2 pièces - Hystérolabe Dartigues, 25 cm, 1 pièce - Pince Kocher, droite, A/G, 14 cm, 12 pièces - Pince Allis, 19 cm, 2 pièces - Pince à Champs Backhauss, 14 cm, 6 pièces - Pince Kelly, S/G, droite, 16 cm, 6 pièces - Pince Kelly, S/G, courbe, 16 cm, 6 pièces - Pince Péan Murphy, 14 cm, 4 pièces - Pince Terrier, S/G, 13 cm, 6 pièces - Pince Dissection, A/G, 18 cm, 1 pièce - Pince Dissection, A/G, 25 cm, 1 pièce 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Pince Dissection, S/G, 18 cm, 1 pièce - Porte-aiguille Mayo-Hégar, 20 cm, 1 pièce - Pince Bengoléa, droite, A/G, 24 cm, 6 pièces - Pince Bengoléa, courbe, S/G, 24 cm, 6 pièces - Pince Babcock, 20 cm, 2 pièces - Sonde Cannelée, 14 cm, 1 pièce - Stylet Porte-coton, 14 cm, 1 pièce - Valve Kelly, 23 cm, 1 pièce
38	Boite d'intubation (Adulte, enfant/nourrisson)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Caractéristiques</u> <p><u>Adulte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 boîte inox 28x14x6 cm - 1 laryngoscope complet de mac intosh avec 3 lames (n°1.,2 et 3) - 1 pince de magill adulte - 1 canule de guedel adulte - 1 ouvre-bouche de doyen adulte <p><u>Enfant/Nourrisson :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 boîte inox 28x14x6 cm - 1 laryngoscope complet de mac intosh avec 3 lames (n°1.,0 - Lame de Laryngoscope Macintosh, n°1 - Lame de Laryngoscope Macintosh, n°0 - Canule de Guedel taille 2 enfant - Canule de Guedel taille 0 nourrisson - Ouvre-Bouche Doyen, enfant - Ouvre-Bouche Doyen, Nourrisson
39	Boite instruments base chirurgie générale	<p>1 boite inox 42x18x8 cm</p> <p>1 manche bistouri n°4 1 ciseaux mousse droit 14 cm 1 ciseaux mayo droit 16 cm 1 ciseaux metzembbaum courbe 18 cm 1 curette a os de volkmann 6 mm 1 paire ecarteur farabeuf 15 cm 1 lame malleable 33 cm (35 x 25 mm) 1 ecarteur de gosset adulte 3 valves 1 ecarteur de beckmann 4x4 griffes 30 cm 1 pince dissection s/g 14 cm 1 pince dissection a/g 14 cm 1 pince dissection s/g 20 cm 1 pince dissection a/g 14 cm 6 pinces kocher droites a/g 14 cm 6 pinces leriche droites a/g 15 cm 6 pinces leriche courbes s/g 15 cm 2 pinces a prehension de chaput 13 cm 6 pinces a champs de backhauss 12 cm 1 pince a pansement droite 24 cm (longuette)</p>

		2 pinces de pean 14 cm 1 sonde cannelee 14 cm 1 stylet olivaire simple 14 cm 1 pince mixter o'shaugnessy courbe 24 cm 1 porte-aiguilles mayo-hegar droit 18 cm 1 pince a affronter de pauchet 16cm pour agrafes 14mm 1 pince michel a oter les agrafes 14 cm 1 paquet de 100 agrafes michel perfect 14 mm 1 stylet porte-coton 14 cm
40	Boite pour curettage	<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte inox 32 X 15 X 6 cm. • 1 valve vaginale de Doyen. • 1 spéculum vaginal. • 1 pince à pansements de 25 cm de Maier. • 1 pince de Museux. • 1 pince à faux germes. • 1 pince à disséquer de 20 cm. • 1 pince de Bengolea droite. • 1 hystéromètre de Sims. • 2 curettes tranchantes. • 2 curettes mousses. • 1 paire de ciseaux mousses 14 cm.
41	Boîte d'hystérectomie	<ul style="list-style-type: none"> • Boîte de stérilisation en acier inoxydable 50x20x12 cm • Pinces Michel (boîte de 100) 14 mm • Ciseaux Mayo Droit 20 cm • Ciseaux Metzembbaum Droit 26 cm • Ciseaux Dubost Courbes 26 cm • Canule de Yankauer 27 cm • Broche Mayo 18 cm 2 • Pince élévatrice utérine Dartigue 25 cm 1 • Pince Kocher 1x2 Dents Courbe 16 cm 6 • Pince pansements Backhaus 14 cm 4 • Pince Intestinale Doyen 23 cm Droite 2 • Pince à retirer Michel 14 cm • Pince d'application Michel 15 cm • Pince Museux Droite 24 cm 7 x 5 mm 4 • Pince à Tissus 1x2 Dents 20 cm

		<ul style="list-style-type: none"> • Pince en forme de cœur 16 cm 2 • Pince de Babcock 20 cm 4 • Pince Guyon 23 cm 2 • Sonde Avec Tread 30 cm Utérus • Spéculum Vaginal Doyen 60 mm • Spéculum Vaginal Doyen 90 mm • Spéculum Vaginal Doyen 120 mm • Écarteur Kelly 23 cm 2
42	Boite pour incision et drainage d'abcès	<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte inox: 18 x 8 x 4 cm • 1 manche de bistouri n°4 avec lames • 1 paire de ciseaux n°14 courbes • 2 pinces anatomiques • 1 pince à tamponner • 1 curette de Péan double • 2 crochets de Péan mousse • 1 sonde boutonnée & myrtiforme • 1 porte aiguilles + 12 aiguilles suture • 4 pinces péan 14 cm • 1 écarteur
43	Boite pour sutures	<ul style="list-style-type: none"> - 1 x Boite Inox, 180 x 80 x 40mm - 1 x Ciseaux Mousse, (droite) 14cm - 1 x Ciseaux de Lister, Croix Rouge. 14cm - 1 x Sonde Cannelée, 14cm - 1 x Pince a Dissection, S/G 14cm - 1 x Pince a Dissection, A/G 14cm - 1 x Pince de Murphy Pean, (droite) 14cm - 1 x Bistouri Fixe, manche plat. Lame convexe. 17cm.
44	Boîte chirurgie urologie	<ul style="list-style-type: none"> - Aiguille Reverdin, moyenne, 20 cm, courbe - Aiguille Reverdin, moyenne, 20 cm, très courbe - Aiguille Reverdin, forte, 23 cm, courbe - Ciseaux Metzembbaum, courbes, 20 cm - Ciseaux Metzembbaum, courbes, 23 cm - Ciseaux Mousses opératoires, droits, 16 cm - Ecarteur Farabeuf, 15 cm x 16 mm, la paire - Ecarteur Judd-Masson, avec lame médiane - Boîte inox, 40 x 20 x 9 cm - Lame malléable, 33 cm 50 x 25 mm - Pince Kocher, droite, A/G, 14 cm 6 - Pince Rochester-Péan - Kocher, S/G, courbe, 16 cm 2 - Pince à Pansements, Longuette, droite, 24 cm - Pince Allis, 15 cm 2

		<ul style="list-style-type: none"> - Pince à Champs Backhauss, 14 cm 6 - Pince de Chaput 13 cm 2 - Pince Jean-Louis Faure, courbe, A/G, 22 cm 6 - Pince Leriche, courbe, S/G, 15 cm 6 - Pince Museux, droite, 24 cm, 7 x 5 mm - Murphy-pean forceps straight 18 cm - Pince Dissection, A/G, 14 cm
45	Jeu de boites pour instruments	<p>Jeu d'accessoires inox (plateaux, cuvettes, haricots, ...)</p> <p>Jeu composé de 3 plateaux, 3 haricots et 3 boites inox Dimensions plateaux : 215x10x20mm; 260x200x30mm et 320x250x28 mm Dimensions haricots : 243x125x50mm; 203x102x44mm et 165x80x38 mm Dimensions boite inox de base : 165x45x40mm; 220x120x60mm et 320x150x60 mm</p>
46	Jeu de tambours pour compresses	<p>Tambour de stérilisation</p> <p>Jeu de 4 tambours de dimensions suivantes</p> <p>1 tambour 240x190mm, 1 tambour 125x80mm, 1 tambour 150x80, 1 tambour 190x190mm</p> <p>En inox, avec éclipses latérales et couvercle à charnière</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p>
47	Jeu de tambours pour linge	<ul style="list-style-type: none"> • Tambour inox pour stérilisation 150 x 150 mm • Tambour inox pour stérilisation 180 x 180 mm • Tambour inox pour stérilisation 340 x 240 mm
48	Tabouret ajustable (de chirurgien)	<p>Selle de chirurgie</p> <p>Entièrement en acier inoxydable</p> <p>Elévation à vis couverte</p> <p>Sécurité fin de course</p> <p>Basculement à ressort</p> <p>Hauteur variable environ 570 à 710 mm, base 380 mm</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p>
49	Balance pèse-personne	<p>Balance mécanique, Échelle maximale supérieure à 150 kg.</p> <p>Echelle marquée pour permettre la lecture en pas de 1 kg maximum.</p> <p>Construction robuste et résistante à la corrosion et aux éclaboussures</p> <p>Fonctionnement sans huile</p> <p>Le corps de la jauge permet l'accès pour le recalibrage, mais en utilisation normale est sécurisé et scellé.</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
50	Escabeau 1 marche (pour chirurgien)	Marchepied en 1 marche, Structure inoxydable surface anti dérapant

51	Stéthoscope biauriculaire	<p>Stéthoscope double pavillon pour le diagnostic</p> <p>Membrane haute résolution</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
52	Bocal pour pinces à servir	<ul style="list-style-type: none"> - Porte pince à servir en acier inoxydable. - Modèle présenté : Avec couvercle. - Dimensions : Ø 50 x h 200 mm.
53	Cuvette à déchets sur support roulant bas	<p>Cuvette à déchets sur roulettes</p> <p>Entièrement en inox.</p> <p>Volume indicatif : 14 litres, diamètre indicatif : 42 cm</p> <p>Marquage CE requis</p>
54	Flacons de Redon	<ul style="list-style-type: none"> • Flacon Redon avec tuyau 200 ml (60 pièces) • Flacon Redon stérile comme système de drainage des plaies chirurgicales • Pré-évacué à 0.9 bar • Avec connecteur Large-Lock • Tuyau de raccordement Redon avec connecteur étagé inclus • Connecteur étagé compatible avec les drains de taille CH 06-18 • Disponible en différentes tailles • Parfait pour les interventions chirurgicales et les soins postopératoires
55	Guéridon mobile pour instruments et soins	<p>Guéridon inoxydable, 2 plateaux avec poignée</p> <p>Démontable</p> <p>Structure en tube rond avec roues</p> <p>Charge maximale : 40kg par plateau</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
56	Insufflateur manuel Ambu, Adulte	<p>Insufflateur Ambu Silicone destiné à la ventilation des nouveau-nés.</p> <p>Plage d'application - nouveau-nés, bébés et enfants d'un poids inférieur à 10 kg</p> <p>Volume maximum par insufflation 150 ml</p> <p>Fréquence de ventilation maximum : dépend du volume d'insufflation utilisé</p> <p>Le taux de dilatation du ballon est suffisamment rapide pour toutes les fréquences de ventilation recommandées dans la pratique</p> <p>Raccord patient 22 /15 mm (ISO)</p>

		<p>*Texture du ballon en silicone transparente</p> <p>*Poignée de préhension pour faciliter et sécuriser la ventilation</p> <p>Valve patient à clapet unique pour une fonctionnalité optimale</p> <p>Livré avec masque monobloc To et tuyau réservoir O2</p> <p>Tarage à 40 cm H₂O</p> <p>Tous les composants doivent être démontables et remontables aisément pour une maintenance facilitée ; ils sont conçus pour supporter un passage à l'autoclave à 134°C/18 minutes.</p> <p>Fourni avec tous ses accessoires nécessaires à son utilisation</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
57	Insufflateur manuel Ambu, pédiatrique	<p>Insufflateur Enfant/ Bébé valve 1 clapet, avec masque To monobloc, et réservoir O2</p> <p>Plage d'application enfants d'un poids inférieur à 30 kg Volume maximum par insufflation 450 ml, Fréquence de ventilation maximum : dépend du volume d'insufflation utilisé. Le taux de dilatation du ballon est suffisamment rapide pour toutes les fréquences de ventilation recommandées dans la pratique Raccord patient 22 /15 mm (ISO)</p> <p>Texture non glissante translucide</p> <p>Poignée de préhension pour faciliter et sécuriser la ventilation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valve patient à clapet unique pour une fonctionnalité optimale • Garanti pour la procédure « prion » • Tarage à 40 cm H₂O <p>Tous les composants doivent être démontables et remontables aisément pour une maintenance facilitée ; ils sont conçus pour supporter un passage à l'autoclave à 134°C/18 minutes.</p> <p>Fourni avec tous ses accessoires nécessaires à son utilisation</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
58	Jeu de cupules	<p>Cupules avec bec, Inox;</p> <p>Ø 40 / 30 ml : Ø 60 / 60 ml ; Ø 80 / 165 ml ; Ø 100 / 310 ml; Ø 120 / 500 ml; Ø 160 / 1,2 L; Ø 200 / 1,5 L</p>
59	Jeu de cuvettes réniformes	Dimensions haricots : 243x125x50mm; 203x102x44mm et 165x80x38 mm
60	Jeu de pissette pour désinfectants	<ul style="list-style-type: none"> – Matériau : Plastique – Capacité : 500 Millilitres – Dimensions de l'article L x l x H : 5 x 5 x 15 centimètres – Caractéristique spéciale : Léger, Portable

		- Réutilisation : Réutilisable
61	Jeu de plateaux à instruments	Dimensions plateaux : 215x10x20mm; 260x200x30mm et 320x250x28 mm
62	Laryngoscope	<p>type Macintosh</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage LED. ▪ Livré en coffret/trousse ▪ acier inoxydable ▪ manche enfant, manche adulte ▪ Lames courbes adultes et pédiatriques de différentes tailles ▪ Lames droites adultes et enfants de différentes tailles ▪ 4 lames de dimensions différentes et stérilisables : <ul style="list-style-type: none"> - Env. 95 ×75 ×15 mm - Env 110 ×90 ×17 mm - Env130 ×110× 20 mm - Env 155 ×130× 20 mm • Manche standard sur piles • Manche nourrisson sur piles • 10 ampoules de recharge
63	Manodétendeur-débitmètre d'oxygène	<p>Régulateur de pression d'oxygène 0-200Bar muni d'un débitmètre/</p> <p>Type de régulateur : Bullnose</p> <p>Débitmètre 0 à 15L/min minimum</p> <p>Livré avec 2 clés de montage sur bouteille appropriés (clé à molette et clé plate)</p> <p><u>Garantie technique :</u> 12 mois</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>
64	Porte-sérum, simple, sur pieds	<p>Pied à perfusion</p> <p>Mat et crochets en acier inoxydable, base en acier</p> <p>Hauteur variable min 125-130cm</p> <p>Diamètre du mat min 25cm</p> <p>Sur roues, 2 crochets</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter dans son offre le certificat qui prouve que l'équipement répond aux normes CE</p>
65	Table à instruments, 2	Table porte instruments pour salle d'opération

	plateaux, grand modèle	<p>Entièrement en acier inoxydable</p> <p>Equipé de 2 plateaux, l'un de 1200x650mm, épaisseur 15/10 et l'autre de 1050x520mm, épaisseur 15/10</p> <p>Structure anti vibration, pieds à rayons arrondis</p> <p>Sur 4 roues diam 60mm (2 autobloquantes), antistatiques</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>
66	Table à instruments, ajustable	<p>Table pont entièrement en acier inoxydable</p> <p>Equipé d'un plateau 90x60 cm, épaisseur 15/10</p> <p>Plateau amovible - bord de 2cm, réglable en hauteur 870 à 1300mm</p> <p>Sur 4 roues (2 autobloquantes), antistatiques</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>
67	Table à instruments, type Mayo	<p>Table de Mayo sur pied en U</p> <p>Support réglable en hauteur</p> <p>Plateau estampé démontable de dimension environ 600x400x20mm</p> <p>4 Roulettes de diam environ 50 cm</p> <p>Fabriquée en acier inoxydable</p> <p>Hauteur variable min 1200 mm</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux</p>
68	Tensiomètre médical	Tensiomètre électronique au bras Pour l'automesure occasionnelle. Affichage à cristaux liquides numériques, Indicateur tricolore de risque OMS, DéTECTEUR d'arythmie, Indicateur de décharge des piles brassard de couleur violette Circonférence du bras 22-36 cm - taille M. Livré avec 4 piles AA et une housse de transport. Conforme à la norme UE, marquage CE requis
69	Lavabo aseptique places	<p>Caractéristiques techniques de l'Auge chirurgicale MP DUO à Mécanique Féminale</p> <p>Dimensions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 1500 mm - Hauteur : 745 mm - Profondeur : 570 mm - Poids : 19 Kg <p>• Équipement de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Robinets mitigeurs à commandes à coude – 160mm ACS + Garanti 10 ans - 1 Bonde Ø40mm et siphon - 1 Vanne de limitation de débit

		<ul style="list-style-type: none"> - Flexibles de raccordement - Kit de fixation murale en inox <ul style="list-style-type: none"> • <u>Accessoires en option:</u> - Mitigeur thermostatique + Sécurité anti-brûlure - Kit de préfiltration mini avec cartouche 1 ou 5µ - Kit ultraviolet 40W - Siphon sec sans rétention d'eau - Siphon hospitalier désinfectable - Bec déclipsable autoclavable - Filtre terminal 0.2µ tous germes, 14 ou 31 jours - Filtre terminal anti-légionelle 60 jours - Filtre terminal 0.2µ tous germes 70 jours - Rail aluminium support accessoires - Distributeur de savon/SHA mécanique à coude - Distributeur de savon/SHA électronique - Distributeur de brosses à ongles chirurgicales - Panier pour accessoires d'hygiène - Distributeur de papier
70	Négatoscope 2 plages	<ul style="list-style-type: none"> • Source de lumière fluorescente • Châssis 'cadre) en alliage d'aluminium électrophorétique • Ecran acrylique haute définition de pénétration de la lumière • Entretien facile • Dispositif de clip intérieur, le film peut être clippé fermement et retiré facilement <p>2 Plages</p> <p>Taille de l'écran : 850 x 420</p> <p>Puissance : 120 W</p> <p>Equilibre de la luminosité de l'écran : >ou = 70%</p> <p>Stabilité : <2%</p>

La répartition de ce matériel se fait comme suit

2.1 : Blocs Opératoires des Hôpitaux de Ndora et Mabayi

Chaque Bloc Opératoire aura :

nº Item	Désignation	Quantité
1	Appareil d'anesthésie	2
2	Aspirateur médico-chirurgical	2
3	Autoclave verticale 75 l	1
4	Autoclave de paillasse	1
5	Bistouri électrique	2
6	Bonbonne d'oxygène	2
7	Brancard sur support roulant	2
8	Moniteur Multiparamétrique	2
9	Chariot pour transport bonbonnes	1
10	Concentrateur d'O2	2
11	Défibrillateur	1
12	Lampe opératoire plafonnière	2
13	Lampe opératoire mobile	2
14	Oxymètre de pouls	2
15	Pousse seringue	2
16	Table opératoire	2
17	Boite à Appendicectomie	3
18	Boite à Hernie	3
19	Boite césarienne	3
20	Boite chirurgie abdominale	4
21	Boite d'intubation	4
22	Boite instruments base chirurgie générale	4
23	Boite pour curetage	1
24	Boite pour incision et drainage d'abcès	2
25	Boite pour sutures	4
26	Jeu de boites pour instruments	4
27	Jeu de tambours pour compresses	6
28	Jeu de tambours pour linge	6
29	Tabouret ajustable (de chirurgien)	2

30	Balance pèse-personne	2
31	Escabeau 1 marche (pour chirurgien)	2
32	Stéthoscope biauriculaire	2
33	Bocal pour pinces à servir	2
34	Cuvette à déchets sur support roulant bas	2
35	Flacons de Redon	10
36	Guéridon mobile pour instruments et soins	2
37	Insufflateur manuel Ambu, Adulte	2
38	Insufflateur manuel Ambu, pédiatrique	2
39	Jeu de cupules	4
40	Jeu de cuvettes réniformes	4
41	Jeu de pissette pour désinfectants	2
42	Jeu de plateaux à instruments	4
43	Laryngoscope	2
44	Manodétendeur-débitmètre d'oxygène	3
45	Porte-sérum, simple, sur pieds	2
46	Table à instruments, 2 plateaux, grand modèle	2
47	Table à instruments, ajustable	2
48	Table à instruments, type Mayo	2
49	Tensiomètre médical	2
50	Lavabo aseptique 2 places	2
51	Négatoscope 2 plages	2

2.2 Blocs Opératoires de Kirundo et Cibitoke

Chaque Bloc Opératoire aura:

Nº	Item	Quantité
1	Appareil d'anesthésie	1
2	Aspirateur électrique chirurgicale	1

3	Lampe opératoire mobile	1
4	Table d'opération électrique	1
5	Bistouri électrique	1
6	Ambu néonatal, pédiatrique et adulte	1
7	Ambu adulte	1
8	Laryngoscope	1
9	Plateau de césarienne	1
10	Plateau de Laparatomie	1
11	Boite pour appendicectomie	1
12	Boite d'hystérectomie	1
13	Boîte pour herniographie	1
14	Boite d'intubation adulte, enfant/nourrisson	1
15	Boite de chirurgie urologie	1
16	Défibrillateur	1
17	Lits pour soins intensifs- réanimation	1
18	Matelas anti-escarres	1
19	Moniteur multi paramètres	1
20	Pousse-seringue	1
21	Marteaux à réflexes	1

**2.3 Laboratoires des Hôpitaux de Cibitoke, Ndora, Mabayi, Kirundo et Mukenke
ainsi que les blocs d'isolement des Hôpitaux de Cibitoke et Kirundo**

Hôpital de Cibitoke	Laboratoire	Autoclave de paillasse 23 l	1
		Fauteuil de prélèvement	1
		Centrifugeuse à hématocrite	1
		Chaîne ELISA	1
		Microscopes binoculaire	2
		Spectrophotomètre	1
		Réfrigérateur médical	1
		Congélateur médical	1
	Bloc d'Isolement	Lits d'hôpital	10
		Table de chevet	10
Hôpital de Ndora	Laboratoire	Réfrigérateur	1
Hôpital de Mabayi	Laboratoire	Congélateur	1
Hôpital de Kirundo	Laboratoire	Réfrigérateur	1
		Congélateur	1
		Hémoglobinomètre	4
		Spectrophotomètre	1
		Appareil d'hématologie	1

		Réfrigérateur médical	1
		Congélateur médical	1
Hôpital de Mukenke	Bloc d'Isolement	Lits d'hôpital	10
		Table de chevet	10
Hôpital de Mukenke	Laboratoire	Réfrigérateur	1
		Congélateur	1

2.4: Hôpitaux de Ngozi et Rumonge

Ngozi	Appareil d'Anesthésie	1
	Autoclave (2000 l)	1
	Échographe Multifonctions	1
	Bistouri électrique	1
Rumonge	Kit urologie	1
	Auctoclave (2000 l)	1

2.5 Hôpitaux de Gasura

Numéro	Item	Quantité
1	Les Gros tambours	5
2	Les couveuses	3
3	Boites de césarienne	5
4	Table d'opération	1
5	Lampe scialytique mobile	1
6	Rampe chauffante	1
7	Frigo pour Banque de Sang	1

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Les fiches techniques des fournitures;

- Les certificats et attestations d'origine des fournitures qui seront livrées ;

5.2 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage à :

- fournir pendant une période de une année à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées ;
- assurer pendant une période d'un an, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé après la période de garantie selon les besoins du projet.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹¹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹² AUTRE ¹³
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁴		
ADRESSE PRIVÉE		
PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
OUI	NON	

¹¹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.
CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

DATE	SIGNATURE
-------------	------------------

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

6.1.3 Entité de droit public¹⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL²⁰				
ABRÉVIATION				
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²¹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE OFFICIELLE				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

6.1.5 Fiche signalétique financière

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

**DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU
COMPTE**

Remarques importantes :

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
- (2) *Joindre une copie d'un relevé d'identité bancaire (RIB) récent fourni par la banque.*

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BDI23005-10073 , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC BDI23005-10073, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

LOT 1 :.....

LOT 2 :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2.1 Bordereau des Prix Unitaires(BPU)-Lot 1

Lot 1 : Equipements des Centres de Santé (7 Cds de la PS de Kirundo et 1 Centre de Santé de Burima

n° item	Equipement	PU (EUR) en chiffre	PU (EUR) en lettre
1	Autoclave de Paillasse		
2	Bac de décontamination d'instruments à froid		
3	Bassin de lit		
4	Boite d'épisiotomie		
5	Boîte d'instruments accouchement		
6	Boîtes de spéculum vaginaux		
7	Brassard Muac		
8	Centrifugeuse électrique		
9	Chaise roulante		
10	Diagramme de Nabarro		
11	Distillateur		
12	Escabeau		
13	Fauteuil de prélèvement		
14	Gravidomètre		
15	Guéridon mobile pour instruments et soins		
16	Insufflateur manuel Ambu enfants		
17	Jeux d'accessoires Inox (plateaux, haricots,,)		
18	Jeu de tambours (petits et moyens)		
19	Lampe d'examen		
20	Lit d'hôpital		
21	Lit de travail		
22	Matelas		
23	Microscope binoculaire		
24	Paravent		
25	Pelvimètre		
26	Pèse-bébé		
27	Balance Pèse Personne		
28	Porte-sérum, simple, sur pieds		
29	Stéthoscope biauriculaire		
30	Stéthoscope obstétrical de Pinard		
31	Table d'accouchement		
32	Table de réception de nouveau-né		
33	Table d'examen		
34	Table d'examen gynécologique		
35	Tensionmètre digital		
36	Toise bébé		

Date

Localisation

Signature

6.2.2 Inventaire-Bordereau de Prix

LOT 1 : Equipements des Centres de Santé (7 Cds de la PS de Kirundo et 1 Centre de Santé de Burima

SERVICE	Pièce	équipement	quantité	PU (EUR)	PT (EUR)
Services promotionnels	Nutrition	Pèse-bébé	2		
	Nutrition	Toise bébé	2		
	Nutrition	Chariot	1		
	Nutrition	Jeux d'accessoires Inox (plateaux, haricots,,)	1		
	Nutrition	Brassard Muac	1		
	CPN/PF	Boîtes de spéculum vaginaux	1		
	CPN/PF	Escabeau	1		
	CPN/PF	Gravidomètre	1		
	CPN/PF	Jeux d'accessoires Inox (plateaux, haricots,,)	1		
	CPN/PF	Pelvimètre	1		
	CPN/PF	Stéthoscope biauriculaire	1		
	CPN/PF	Table d'examen gynécologique	1		
	CPN/PF	Tensiomètre digital	1		
	CPN/PF	Lampe gynécologique	1		
	CPN/PF	Stéthoscope obstétrical de Pinard	1		
	CPN/PF	Balance Pèse Personne	1		
	Accueil/Triage	Tensiomètre digital	1		
	Consultation curative	Pèse-personne	2		
	Consultation curative	Tensiomètre digital	4		
	Consultation curative	Table d'examen	2		
	Laboratoire	Microscope Binoculaire	1		
	Laboratoire	Centrifugeuse électrique	1		
	Prélèvement	Fauteuil de prélèvement	1		
		TOTAL HTVA (EUR)			- €
		TVA (EUR)			
		TOTAL TVAC 2 Bloc Promotionnels (EUR)			
SERVICE	SERVICE	EQUIPEMENT	QTITE	PU (EUR)	PT (EUR)
HEBERGEMENT	Hébergement	Bassin de lit	4		
	Hébergement	Lit d'hôpital	8		
	Hébergement	Matelas	8		
	Hébergement	Porte-sérum, simple, sur pieds	4		
		TOTAL HTVA (EUR)			- €
		TVA (EUR)			
		TOTAL TVAC (EUR)			- €
		TOTAL TVAC 5 Bloc Hébergement(EUR)			- €
SERVICE	Pièce	Item	Quantité	PU (EUR)	PT (EUR)
MATERNITE	Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2		

		Matelas	2	
		Bassin de lit	2	
		Porte-sérum, simple, sur pieds	2	
	Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2	
		Matelas	2	
		Bassin de lit	2	
		Porte-sérum, simple, sur pieds	2	
	Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2	
		Matelas	2	
		Bassin de lit	2	
		Porte-sérum, simple, sur pieds	2	
	Chambre à 2 lits	Lit d'hôpital	2	
		Matelas	2	
		Bassin de lit	2	
		Porte-sérum, simple, sur pieds	2	
	Salle d'accouchement	Table d'accouchement	2	
		Table de réception de nouveau-né	2	
		Jeu de tambours (petits et moyens)	2	
		Boite d'épisiotomie	2	
		Boîte d'instruments accouchement	2	
		Insufflateur manuel Ambu enfants	1	
		Pèse-bébé	1	
		Escabeau	2	
		Bac de décontamination d'instruments à froid	2	
		Bassin de lit	2	
		Guéridon mobile pour instruments et soins	2	
		Paravent	1	
		jeu d'accessoires inox (plateaux, cuvettes, haricots, ...)	2	
		Stéthoscope biauriculaire	1	
		Stéthoscope obstétrical	2	
		Tensiomètre digital	2	
		Lampe d'examen	2	
		Chaise roulante	1	
	Salle de travail (accueil)	Lit de travail	2	
		Porte-sérum, simple, sur pieds	2	
		Guéridon mobile pour instruments et soins	1	
		Bac de décontamination d'instruments à froid	1	
		Escabeau	2	
		Chaise roulante	1	
		Pèse-personne	1	
		Paravent	1	
	Post partum	Lits d'hôpital	2	
		Matelas	2	
		TOTAL HTVA (EUR)		- €
		TVA (EUR)		
		TOTAL TVAC (EUR)		- €
		TOTAL TVAC 4 Bloc Maternité(EUR)		- €
SERVICE	Pièce	Item	Quantité	PU (EUR) PT (EUR)

SOINS AMBULATOIRES					
	Hospitalisation femmes	Lit d'hôpital	4		
		Matelas	4		
		Bassin de lit	4		
		Porte-sérum, simple, sur pieds	4		
	Hospitalisation hommes	Lit d'hôpital	4		
		Matelas	4		
		Bassin de lit	4		
		Porte-sérum, simple, sur pieds	4		
	Stérilisation	Autoclave de paillasse	1		
		Distillateur	1		
		Jeux de tambours (petit et moyen)	1		
	Vaccination	Toise bébé	1		
		Diagramme de Nabarro	1		
		Brassard MUAC	2		
		Guéridon mobile pour instruments et soins	1		
		Pèse-bébé	1		
		Bac de décontamination d'instruments à froid	1		
		Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1		
	CPN / CPON	Boîtes de spéculum vaginaux	1		
		Escabeau	1		
		Gravidomètre	1		
		Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1		
		Pelvimètre	1		
		Stéthoscope biauriculaire	1		
		Stéthoscope obstétrical de Pinard	1		
		Tensiomètre digital	1		
		Pèse-personne	1		
		Lampe d'examen	1		
		Bac de décontamination d'instruments à froid	1		
		Table d'examen gynécologique	1		
	Petite chirurgie	Escabeau	1		
		Chariot	1		
		Lampe d'examen	1		
		Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	2		
		Bac de décontamination d'instruments à froid	1		
	Consultation 1	Pèse-personne	1		
		Tensiomètre digital	1		
		Table d'examen	1		
		Lampe d'examen	1		
		Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1		
		Escabeau	1		
		Stéthoscope biauriculaire	1		
		Bac de décontamination d'instruments à froid	1		
	Consultation 2	Pèse-personne	1		
		Tensiomètre digital	1		
		Table d'examen	1		

	Lampe d'examen	1		
	Jeu d'accessoires Inox (plateaux, cuvettes, haricots)	1		
	Escabeau	1		
	Stéthoscope biauriculaire	1		
	Bac de décontamination d'instruments à froid	1		
	Pèse-bébé	1		
Prélèvement	Fauteuil de prélèvement	1		
Accueil	Pèse-personne	1		
	Tensiomètre digital	1		
	Pèse-bébé	1		
		TOTAL HTVA (EUR)		- €
		TVA (EUR)		
		TOTAL TVAC (EUR)		- €
		TOTAL TVAC 1 Bloc Soins Ambulatoires (EUR)		- €
		TOTAL GENERAL HTVA (EUR)		- €
		TOTAL TVA		- €
		TOTAL GENERAL TVAC		- €

Date

Localisation

Signature

6.2.3 Bordereau des Prix Unitaires/BPU- Lot 2

n° item	Equipement	PU (EUR) en chiffre	PU (EUR) en lettre
1	Appareil d'Anesthésie		
2	Appareil d'hématologie		
3	Aspirateur Chirurgical		
4	Autoclave de Paillasse		
5	Autoclave verticale 75 L		
6	Autoclave verticale 2000L		
7	Banque de Sang		
8	Bistouri électrique		
9	Bonbonne d'oxygène		
10	Brancard sur support roulant		
11	Centrifugeuse à hématocrite		
12	Chaine Elisa		
13	Chariot pour transport bonbonnes		
14	Concentrateur d'O2		
15	Congélateur médical		
16	Défibrillateur		
17	Echographe Multifonctions		
18	Hémoglobinomètre		
19	Lampe opératoire plafonnière		
20	Lampe opératoire mobile		
21	Lits d'hôpital		
22	Lits pour soins intensifs réanimation		
23	Marteau Réflexe		
24	Matelas anti Escarre		

25	Microscope binoculaire		
26	Moniteur Multiparamétrique		
27	Oxymètre de pouls		
28	Rampe chauffante		
29	Spectrophotomètre		
30	Pousse seringue		
31	Réfrigérateur médical 400 l		
32	Table de chevet		
33	Table opératoire		
34	Boite à Appendicectomie		
35	Boite à Hernie		
36	Boite césarienne		
36	Boite chirurgie abdominale		
38	Boite d'intubation (Adulte, enfant/nourrisson)		
39	Boite instruments base chirurgie générale		
40	Boite pour curettage		
41	Boîte d'hystérectomie		
42	Boite pour incision et drainage d'abcès		
43	Boite pour sutures		
44	Boîte de chirurgie urologie		
45	Jeu de boites pour instruments		
46	Jeu de tambours pour compresses		
47	Jeu de tambours pour linge		
48	Tabouret ajustable (de chirurgien)		
49	Balance pèse-personne		
50	Escabeau 1 marche (pour chirurgien)		
51	Stéthoscope biauriculaire		
52	Bocal pour pinces à servir		
53	Cuvette à déchets sur support roulant bas		

54	Flacons de Redon		
55	Guéridon mobile pour instruments et soins		
56	Insufflateur manuel Ambu, Adulte		
57	Insufflateur manuel Ambu, pédiatrique		
58	Jeu de cupules		
59	Jeu de cuvettes réniformes		
60	Jeu de pissette pour désinfectants		
61	Jeu de plateaux à instruments		
62	Laryngoscope		
63	Manodétendeur-débitmètre d'oxygène		
64	Porte-sérum, simple, sur pieds		
65	Table à instruments, 2 plateaux, grand modèle		
66	Table à instruments, ajustable		
67	Table à instruments, type Mayo		
68	Tensiomètre médical		
69	Lavabo aseptique 2 places		
70	Négatoscope 2 plages		

Date

Localisation

Signature

6.2.4 Inventaire-Bordereau de prix-Lot 2

LOT 2 : Dispositifs Médicaux pour les hôpitaux de la PS de Cibitoke (HD Cibitoke, HD Mabayi, HD Ndora) , de la PS de Kirundo (HD Kirundo, HD Mukenke, Hop Gasura), Hôpital 2ème Référence de Ngozi, Hôpital 2 ème Référence de Rumonge

2.1 : Blocs Opératoires des Hôpitaux de Ndora et Mabayi

n° Item	Désignation	Quantité	PU (EUR)	PT (EUR))
1	Appareil d'anesthésie	2		
2	Aspirateur médico-chirurgical	2		
3	Autoclave verticale 75 l	1		
4	Autoclave de paillasse	1		
5	Bistouri électrique	2		
6	Bonbonne d'oxygène	2		
7	Brancard sur support roulant	2		
8	Moniteur Multiparamétrique	2		
9	Chariot pour transport bonbonnes	1		
10	Concentrateur d'O2	2		
11	Défibrillateur	1		
12	Lampe opératoire plafonnière	2		
13	Lampe opératoire mobile	2		
14	Oxymètre de pouls	2		
15	Pousse seringue	2		
16	Table opératoire	2		
17	Boîte à Appendicectomie	3		
18	Boîte à Hernie	3		
19	Boîte césarienne	3		
20	Boîte chirurgie abdominale	4		
21	Boîte d'intubation	4		
22	Boîte instruments base chirurgie générale	4		
23	Boîte pour curettage	1		

24	Boite pour incision et drainage d'abcès	2		
25	Boite pour sutures	4		
26	Jeu de boites pour instruments	4		
27	Jeu de tambours pour compresses	6		
28	Jeu de tambours pour linge	6		
29	Tabouret ajustable (de chirurgien)	2		
30	Balance pèse-personne	2		
31	Escabeau 1 marche (pour chirurgien)	2		
32	Stéthoscope biauriculaire	2		
33	Bocal pour pinces à servir	2		
34	Cuvette à déchets sur support roulant bas	2		
35	Flacons de Redon	1 0		
36	Guéridon mobile pour instruments et soins	2		
37	Insufflateur manuel Ambu, Adulte	2		
38	Insufflateur manuel Ambu, pédiatrique	2		
39	Jeu de cupules	4		
40	Jeu de cuvettes réniformes	4		
41	Jeu de pissette pour désinfectants	2		
42	Jeu de plateaux à instruments	4		
43	Laryngoscope	2		
44	Manodétendeur-débitmètre d'oxygène	3		
45	Porte-sérum, simple, sur pieds	2		
46	Table à instruments, 2 plateaux, grand modèle	2		
47	Table à instruments, ajustable	2		
48	Table à instruments, type Mayo	2		

49	Tensiomètre médical	2	
50	Lavabo aseptique 2 places	2	
51	Négatoscope 2 plages	2	
TOTAL HTVA (EUR)			- €
2.1 Total HTVA (EUR) pour 2 Blocs			
2.2 Blocs Opératoires de Kirundo et Cibitoke			
N°	Item	Quantité	PU (EUR)
1	Appareil d'anesthésie	1	
2	Aspirateur électrique chirurgicale	1	
3	Lampe opératoire mobile	1	
4	Table d'opération électrique	1	
5	Bistouri électrique	1	
6	Ambu néonatal, pédiatrique et adulte	1	
7	Ambu adulte	1	
8	Laryngoscope	1	
9	Plateau de césarienne	1	
10	Plateau de Laparatomie	1	
11	Boîte pour appendicectomie	1	
12	Boîte d'hystérectomie	1	
13	Boîte pour herniographie	1	
14	Boîte d'intubation adulte, enfant/nourrisson	1	
15	Boîte de chirurgie urologie	1	
16	Défibrillateur	1	
17	Lits pour soins intensifs-reanimation	1	
18	Matelas anti-escarres	1	
17	Moniteur multi paramètres	1	
20	Pousse-seringue	1	
21	Marteaux à réflexes	1	
TOTAL HTVA (EUR)			- €
2.2 Total HTVA (EUR) pour 2 Blocs			- €

2.3 Laboratoires des Hôpitaux de Cibitoke, Ndora, Mabayi, Kirundo et Mukenke ainsi que les blocs d'isolement des Hôpitaux de Cibitoke et Kirundo

Numéro	Item	Quantité	PU (EUR)	PT (EUR)
1	Autoclave de paillasse 23 l	1	PU (EUR)	PT (EUR)
2	Fauteuil de prélèvement	1		
3	Centrifugeuse à hématocrite	1		
4	Chaîne ELISA	1		
5	Microscope binoculaire	2		
6	Spectrophotomètre	1		
7	Hémoglobinomètre	4		
8	Spectrophotomètre	1		
9	Appareil d'hématologie	1		
10	Réfrigérateur médical	5		
11	Congélateur médical	5		
12	Lits d'hôpital	10		
13	Table de chevet	10		
2.3 Total HTVA (EUR)				- €

2.4: Hôpitaux de Ngozi et Rumonge

Numéro	Item	Quantité	PU (EUR)	PT (EUR)
1	Appareil d'Anesthésie	1		
2	Autoclave (2000 l)	2		
3	Échographe Multifonctions	1		
4	Bistouri électrique	1		
5	Kit urologie	1		
2.4 Total HTVA (EUR)				- €

2.5 Hôpital de Gasura

Numéro	Item	Quantité	PU (EUR)	PT (EUR)
1	Les Gros tambours	5		

2	Les couveuses	3		
3	Boites de césarienne	5		
4	Table d'opération	1		
5	Lampe scialytique mobile	1		
6	Rampe chauffante	1		
7	Frigo pour Banque de Sang	1		
2.5 Total HTVA (EUR)				- €
TOTAL GENERAL HTVA				- €
TOTAL GENERAL TVA				- €
TOTAL GENERAL TVAC				- €

Date

Localisation

Signature

Tableau récapitulatif : offre financière pour les deux lots

LOT 1		LOT 2	
Total général HTVA	- €	Total général HTVA	- €
TVA	- €	TVA	- €
Total général TVAC	- €	Total général TVAC	- €

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 clienz;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombe dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

2. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une **organisation criminelle**;
- 2° **corruption**;
- 3° **fraude**;
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
- 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
- 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

3. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

4. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

5. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave** qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [\[lien\]](#);

- d. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- e. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- f. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

6. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

10. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

11. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

12. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

13. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques **aboutira** à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 150.000 Euro pour Lot 1</p> <p>1.000.000 Euro pour le lot 2</p> <p>1.200.000 Euro pour les Lots 1 et 2</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Déclaration du chiffre d'affaires total (2021 ;2022 et 2023) à l'entité compétente du pays du soumissionnaire

<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>Copies des comptes annuels approuvés des 3 dernières années</p>
---	--

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017

<p>Le soumissionnaire doit disposer deux références suivantes de livraisons similaires pour Lot 1, Livraisons similaires pour Lot 2, qui ont été effectuées au cours des cinq (5) dernières années (de 2019 à 2023) et ou 2024 si la réception a déjà eu lieu.</p> <p>Lot 1 : les marchés similaires ont un montant supérieur ou égal à 100.000 Euro</p> <p>Lot 2 : les marchés similaires ont un montant supérieur ou égal à 700.000 Euro</p> <p>Toutefois, deux marchés de montant supérieur ou égal à 700.000 euro par marché peuvent valider les deux lots mis ensemble.</p> <p>Deux marchés similaires de montant supérieur ou égal</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur</p>	<p>Joindre le Procès-verbal de réception provisoire ou définitive,</p> <p>Attestation de bonne exécution ou Bordereau de livraison démontrant que la livraison a été acceptée.</p>
<p>Lorsque les produits à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par le pouvoir adjudicateur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur la capacité technique du fournisseur et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il utilise pour contrôler la qualité;</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>
<p>L'indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>Même justificatifs que ceux du soumissionnaire Remplir le tableau au point</p>

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	<p>Même justificatifs que ceux du soumissionnaire</p>
--	---

6.7.1 Canevas obligatoires pour les documents de sélection qualitative

6.7.1.1 Références des livraisons des équipements similaires au cours des 5 dernières années ; 2024 est aussi acceptée si la réception a eu déjà lieu

Date :

CSC N° :.....

Nom du soumissionnaire :.....

N°	Nature des équipements livrés	Montant	PV réception/Bordereau de livraison/Attestation de bonne exécution ?(Oui /Non)
1			
2			

Signature de l'Entreprise

Nom :

Signature

N.B. Joindre les preuves des références seulement jugées pertinentes

6.7.1.2 Déclaration du chiffre d'affaires

Date :
CSC N° :
Nom du soumissionnaire :

Année	Montant du chiffre d'affaires	Monnaie
2021		
2022		
2023		

Signature de l'Entreprise

Nom :

Signature

6.8 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des **concessions de travaux publics.**

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X EURO au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X (nom de l'adjudicataire), **adresse** en vertu du marché :

Marché de fourniture et installation des équipements médicaux des centres de santé et d'hôpitaux.

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BDI23005-10073 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard après la réception définitive du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence BDI23005-10073.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Fait à X le X

Nom :

Signature :

6.9 Documents à remettre – liste exhaustive

Pour la régularité administrative et technique :

- Formulaires d'identification du soumissionnaire complété et signé ;
- Confirmation écrite habilitant le mandataire à engager la candidature du soumissionnaire ;
- Déclaration d'intégrité du soumissionnaire avec signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuve" avec mention du nom et de la fonction du signataire ;
- Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion avec signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction du signataire ;
- L'indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l'intention de sous-traiter ;
- Tableau décrivant les matériels proposés avec leurs spécifications techniques;
- Prospectus des matériels proposés
- Attestation sur les délais de livraison ;
- Attestation sur disponibilité des pièces de rechanges ;
- Attestation d'engagement pour l'entretien et réparation

Pour la sélection qualitative :

- Déclaration du chiffre d'affaires des trois dernières années à l'entité compétente (l'OBR pour les fournisseurs locaux) ;
- Liste + Attestations ou Procès-Verbal de réception, bordereau de livraison des fournitures similaires.
- **D'une renseigné, daté, signé et cacheté (voir modèle en annexe et c'est obligatoire)**

Pour le critère d'Attribution :

- Formulaire d'offre – Prix + DQE + BPU complétés, signés et cachetés ;

Le soumissionnaire est tenu à suivre cet ordre pour la composition de son offre. La pagination et la table des matières est de rigueur

6.10 Annexes

6.10.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.

- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces évènements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.

- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligera l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à

caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à

²² A adapter selon le CSC

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.

- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc

continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais

de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement

s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
 - De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²³

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : [Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité

²³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

CSC BDI23005-10073 Fourniture et installation des équipements médicaux des Centres de santé et Hôpitaux

- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique

- Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins

- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients
- Si oui, <décrivez>
- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs
- Si oui, <décrivez>
- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²⁴	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

²⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.²⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²⁵ A remplir par l'adjudicataire

²⁶ Considérant 81 du RGPD